

Quatrième séance, vendredi 21 février 2014

Présidence de M^{me} Katharina Thalmann-Bolz, présidente

SOMMAIRE: Rapport annuel 2013-GC-117 de la Commission interparlementaire de contrôle HES-SO (CIP HES-SO); discussion. – Projet de loi 2013-DICS-10 sur la scolarité obligatoire (loi scolaire – LS); 1^{re} lecture (suite). – Clôture de la session.

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 99 députés; absents: 11.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Romain Castella, Claude Chassot, Marc-Antoine Gamba, Paul Herren-Schick, Ueli Johner-Etter, René Kolly, Pascal Kuenlin, Christa Mutter, Ralph Alexander Schmid, Erika Schnyder et Rudolf Vonlanthen.

M^{mes} et MM. Anne-Claude Demierre, Marie Garnier, Georges Godel, Maurice Ropraz et Beat Vonlanthen, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

Rapport annuel 2013-GC-117 de la Commission interparlementaire de contrôle HES-SO (CIP HES-SO)¹

Discussion

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Le rapport annuel de la Commission interparlementaire de contrôle HES-SO, dont vous avez pu prendre connaissance, reflète une année de fonctionnement de cette institution de formation qui marque une importante transition. L'école, la HES-SO, a d'ailleurs mandaté à ce sujet un groupe de travail HES-SO//Transition qui, travaillant sur sept projets, est en train de dessiner la HES-SO de demain; j'y reviendrai plus tard.

Concernant l'activité de la Commission parlementaire et comme prévu par la convention, elle s'est concentrée sur le développement des nouvelles orientations de l'école et sur les aspects fonctionnels, financiers et organisationnels. Au niveau des questions thématiques, pour faire suite aux réflexions et aux présentations débutées en 2012, la Commission a continué à s'intéresser plus particulièrement à la problématique des formations dans le domaine de la santé. Je rappelle à ce sujet que la situation est assez différente d'un côté à l'autre de la Sarine par le fait qu'en Suisse alémanique, la formation des infirmières est principalement de niveau secondaire, alors qu'en Suisse romande, elle est de niveau tertiaire avec un niveau Bachelor et Master.

La Commission s'est penchée sur les différentes complémentarités des formations en soins infirmiers et principalement entre celles des infirmières HES et des ASSC (assistant-e-s en soins et santé communautaire) avec des présentations de l'état de la situation de ces collaborations dans des services publics et dans des services privés. Notre collègue René Thomet a présenté la situation particulière de cette complémentarité dans les établissements pour personnes âgées.

L'autre thème abordé en cours d'année a été celui de l'entrepreneuriat dans la HES-SO. En effet, cette notion relativement nouvelle au niveau des HES est développée par des formations dans divers sites et vise essentiellement à former des développeurs d'entreprises dans le domaine de l'économie. Les membres de la Commission ont pu à ce sujet entendre un professeur de la HES-SO//Valais, puis ont pris connaissance des projets de la EHL (Ecole hôtelière de Lausanne) qui accueille désormais au sein de son incubateur des start-up dans le domaine hôtelier. Enfin, la Haute école de gestion de Fribourg a présenté son Master en entrepreneuriat.

Dans les domaines de fonctionnement de la HES-SO, comme évoqué précédemment, l'année 2013 est celle de la transition – oserais-je dire des transitions – au niveau de la présidence des comités stratégiques et du futur comité gouvernemental. En effet, après une très longue période de présidence vaudoise par M^{me} Anne-Catherine Lyon, cette présidence a été assumée durant une année par M. le Conseiller d'Etat valaisan Claude Roch, qui a quitté cette fonction en même temps que son rôle de conseiller d'Etat; elle est désormais assurée par M^{me} la Ministre du canton du Jura Elisabeth Baume-Schneider. Au niveau de la direction opérationnelle, M. Marc-André Berclaz, président de la direction depuis la création de l'école, l'a quittée durant l'été 2013 pour être remplacé, provisoirement, par M. Martin Kasser, puis par la nouvelle rectrice de la HES-SO, laquelle a débuté comme présidente du comité directeur dès le 1er octobre avant d'endosser sa nouvelle fonction de rectrice.

Transition encore au niveau de l'entrée en vigueur de la nouvelle convention régissant l'école, adoptée par tous les cantons concordataires, qui remplace les anciennes conventions HES-SO et HES-S2. Transition enfin avec de nombreux renouvellements au sein des délégations cantonales, suite à des élections, notamment en Valais, à Neuchâtel et à Genève en toute fin d'année. En ce qui concerne la délégation fribourgeoise, changement à la présidence par la désignation de ma collègue Solange Berset, à qui je souhaite beaucoup de plaisir dans cette fonction.

¹ Texte du rapport pp. 326ss.

La HES-SO fonctionne bien. Il n'y a plus de filières critiques au niveau des Bachelors; le nombre d'étudiants ne cesse d'augmenter pour atteindre 19 000 étudiants. La situation financière est relativement stabilisée. Il y a un problème toutefois avec la stagnation de la subvention fédérale qui reste préoccupante et, surtout, avec l'évolution de cette subvention en fonction des différentes écoles.

Enfin, les députés membres de la Commission de contrôle disposent désormais, avec la nouvelle convention, de nouveaux instruments parlementaires comme l'interpellation, le postulat et la résolution. Ce postulat a d'ailleurs été utilisé par un collègue neuchâtelois pour remettre en exergue la problématique des étudiants étrangers. Là, je me pose quand même la question quant à l'avenir de cette mobilité au niveau des HES et de la collaboration internationale dans le domaine de la recherche et de la formation, mais je ne veux pas ouvrir ce sujet qui est polémique.

Je ne peux qu'espérer que toutes ces nouvelles structures puissent bien se mettre en place, interagir constructivement les unes avec les autres, afin de relever avec succès un défi important pour la plus grande Haute école de Suisse, l'accueil prochain de son 20 000^e étudiant.

C'est avec ces considérations que je vous prie de prendre acte du rapport de la Commission interparlementaire de contrôle.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi.

Ich möchte zuerst der Freiburger Vertretung ganz herzlich danken. Sie vertreten unsere Interessen und die Interessen der Fachhochschulen in dieser zweisprachigen Fachhochschule mit grossem Einsatz und ich freue mich, dass ab diesem Jahr auch eine Freiburgerin diese interparlamentarische Kommission präsidieren wird. Ich wünsche Frau Grossrätin Solange Berset viel Erfolg und Freude in dieser Funktion.

Ich habe keine weiteren Bemerkungen zum Bericht anzufügen. Der Berichterstatter war sehr ausführlich und hat die wichtigsten Punkte behandelt. Vielleicht nur einen Punkt: Die Strukturen auf der Ebene der HES-SO sind jetzt konsolidiert und ich freue mich, dass wir ab nächster Session eine konsolidierte Struktur für den Kanton Freiburg haben werden, wenn wir – so hoffe ich – das neue Fachhochschulgesetz verabschiedet haben werden.

Doutaz Jean-Pierre (PDC/CVP, GR). Permettez-moi tout de même de vous rappeler les maigres pouvoirs de la Commission interparlementaire sous le régime de la CoParl, lequel ne lui donne qu'un droit d'interprétation de postulat, voire de résolution uniquement.

Je pourrais encore préciser que, malgré un volume d'étudiants significativement supérieur dans le rapport 2013, les charges pour les cantons sont inférieures aux attentes d'environ 7,8 millions de francs. Il est à noter que nos vingt-sept écoles formant le réseau HES comptaient plus de 18 000 étudiants et qu'à la rentrée 2013–2014, ils étaient plus de 19 000. Cela est très réjouissant.

Le rapport donne des précisions et souligne les particularités sur les profils d'admission qui sont très différenciés selon les domaines et qui sont très intéressants à connaître.

Il est peut-être intéressant de savoir que, suite à des mesures structurelles et d'économies, un canton ne peut pas limiter sa participation financière à la HES-SO, la part de la Confédération ne pouvant pas non plus être augmentée.

Au niveau du système financier de la HES-SO, à partir du moment où le règlement financier est adopté, la contribution est due. Par contre, les cantons peuvent intervenir sur les budgets de leurs propres écoles, mais ne peuvent pas décider de réduire leur contribution à la HES-SO tel que prévue dans les conventions. Si un canton décide d'appliquer des mesures d'économies, seule la marge de manœuvre peut s'appliquer sur des projets de recherche qui découlent de décisions politiques.

En conclusion, l'année 2013, comme l'a dit le rapporteur, a été une année de transition au niveau des instances de la HES-SO avec une nouvelle équipe motivée, laquelle est prête à entrer dans l'ère de la nouvelle convention.

Permettez-moi de vous citer deux faits réjouissants et heureux pour Fribourg: le communiqué de presse du 4 février dernier nous apprenant que la HES-SO venait d'obtenir l'autorisation fédérale d'ouvrir un cursus en ostéopathie de niveau Bachelor, filière bilingue et unique en Suisse, très attendue par les milieux professionnels. Cette bonne nouvelle précise que cette formation sera dispensée à la Haute école de santé Fribourg et débutera cet automne; un autre motif réjouissant est naturellement la qualité de ces HES dont le nombre d'élèves ne cesse de croître pour le bénéfice de toute notre économie.

Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique vous recommande de prendre acte de ce rapport.

Zosso Markus (UDC/SVP, SE). Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei nimmt Kenntnis vom Jahresbericht der interparlamentarischen Aufsichtskommission über die Fachhochschule Westschweiz. Wir stellen dabei fest, dass nun alle Kantone die neue HES-SO-Vereinbarung angenommen haben. Wir stellen aber auch fest, dass die Studierendenzahlen markant zugenommen haben.

Die Kommission hat sich auch mit der Rolle der FaGe (Fachfrau/Fachmann für Gesundheit) befasst und auseinandergesetzt. Diese neue Berufsgruppe im Gesundheitswesen bietet vielen jungen Menschen die Möglichkeit, eine Ausbildung zu absolvieren, die ihren Fähigkeiten entspricht und ihnen Freude und Genugtuung bereitet. Der Kanton Freiburg möchte die Anzahl der Mitarbeitenden dieser neuen Berufsgruppe in seinen Einrichtungen erhöhen, was wir sehr begrüssen. Dies zeigt einmal mehr auf, wie wichtig es ist, Aus- und Weiterbildungen auf allen Stufen anzubieten.

Wir stellen auch fest, dass 2014 oder 2015 in Freiburg ein neuer zweisprachiger Studiengang für die Ausbildung von Osteopathinnen und Osteopathen eröffnet werden soll. Wir bitten die verantwortlichen Instanzen, alles daran zu setzen,

dass diese in der Schweiz einmalige Ausbildung in Freiburg absolviert werden kann.

Wir danken den Verfassern für den ausführlichen und detaillierten Bericht.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Je n'ai rien à ajouter à ces commentaires.

Je remercie les deux intervenants qui prennent acte de ce rapport et soulignent à bon escient l'excellente nouvelle de cette nouvelle filière en ostéopathie, laquelle est une chance pour Fribourg.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. J'aimerais également souligner le point qui a été évoqué par les deux intervenants, c'est-à-dire cette nouvelle filière d'ostéopathie.

Pour Fribourg, cela n'a pas été facile d'avoir cette filière. Je dois dire que M^{me} la Conseillère d'Etat Isabelle Chassot a lutté comme une lionne pour avoir cette filière chez nous. Je dois aussi ajouter que c'est grâce à la grande qualité de la formation de la Haute école de santé, mais aussi grâce à notre canton qui est bilingue, que nous avons pu faire en sorte que cette filière s'implante chez nous et qui donnera encore plus de visibilité à la HES-SO//Fribourg, cela dans tout le pays et même au-delà.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Projet de loi 2013-DICS-10 sur la scolarité obligatoire (loi scolaire – LS)¹

Rapporteuse: **Yvonne Stempfel** (PDC/CVP, LA).

Commissaire: **Jean-Pierre Siggen, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport.**

Première lecture: suite

ART. 35

La Rapporteuse. Dieser Artikel bildet die gesetzliche Grundlage, dass Schülerinnen und Schülern mit besonderen Bedürfnissen Unterstützungsmassnahmen zugesprochen werden können. Gegenwärtig habe ich keine weiteren Bemerkungen. Wir haben jedoch einen Änderungsantrag.

La Présidente. Je suis en effet saisie d'une proposition d'amendement de MM. les Députés David Bonny et Gaëtan Emonet à l'art. 35 al. 1^{bis} dont je vous donne lecture: «*L'école soutient les élèves de la filière Sports-Arts-Formation.*»

Bonny David (PS/SP, SC). Mon lien d'intérêts: je suis adjoint de direction en secondaire 2. Je tiens à préciser que je n'ai pas d'enfants concernés par le programme Sports-Arts-Formation (SAF) au secondaire 1 et je n'ai aucun intérêt privé.

Pour être clair, on parle d'enfants pratiquant le sport ou un art à un très haut niveau pendant la scolarité obligatoire. Un niveau permettant de devenir peut-être un champion suisse, voire un champion sur le plan international. Nous en avons dans le canton au primaire et au secondaire, mais encore faut-il les accepter et vouloir leur donner la possibilité de s'éclorer comme peut-être une future championne de patinage ou de ski. C'est aussi une nouvelle donne dont on doit tenir compte dans la scolarité obligatoire, qu'on le veuille ou pas.

C'est pourquoi les cantons qui révisent leur loi scolaire inscrivent le SAF dans leur loi. En regard de l'actualité sportive, même si le SAF n'est pas gage de réussite, je constate qu'aucun Fribourgeois n'a été sélectionné aux JO de Sotchi et cela me fait de la peine. Quasi tous les autres cantons suisses sont représentés en Russie. Sommes-nous, nous les Fribourgeois, plus mauvais que les autres? Férons-nous mieux à l'avenir?

Il faut certes l'aspect sportif, mais aussi la volonté politique. Notre loi est une loi qui, par définition, est une règle édictée par une autorité et que toute personne doit suivre et évidemment comprendre. Et pour comprendre s'il y avait bien le SAF, j'ai transmis la loi à deux personnes externes au canton: à un responsable vaudois qui avait été actif dans le cadre de la LEO, la nouvelle loi scolaire vaudoise, laquelle a intégré le SAF, et à un père de sportif genevois pour faire le même exercice, puisque dans la loi scolaire genevoise, il y a le SAF. Les deux personnes ont regardé très aimablement la chose, cherché, mais n'ont rien trouvé de concret sur le SAF. A se demander si les sportifs ou artistes, à Fribourg, sont véritablement considérés à l'école obligatoire. Et ils m'ont tous deux fait remarquer sur un ton un peu provocateur qu'à défaut d'avoir des champions fribourgeois SAF, on sera les meilleurs de Suisse en matière d'enseignement religieux avec, dans notre loi, un article entier et trois alinéas consacrés uniquement à cet enseignement, mais rien pour le SAF, même pas un petit alinéa.

Cela signifie qu'une personne, dans le canton ou externe, qui cherche quelque chose dans la loi scolaire ne trouvera rien; il n'y a aucune base légale à ce sujet dans cette loi.

Alors on nous renvoie toujours à cette fameuse loi du sport de juin 2010 qui est censée fixer les objectifs, mais qui en fait, dans son art. 7 al. 1, ne mentionne que le sport de performance. Il ne mentionne pas le sport lié à l'école obligatoire. Dans cet article, il est mentionné que si l'on veut plus de enseignements, il faut aller regarder dans la législation scolaire. Puisqu'on vous dit que dans la législation scolaire, il n'y a rien; c'est clairement une lacune et il faut deviner qu'il y a le SAF.

Je sais que le sujet a été discuté en commission, mais on se doit de faire plus pour le SAF. Le minimum serait au moins d'inscrire dans la loi ce Sports-Arts-Formation. Je ne comprends pas cette timidité. Le fait d'inscrire la filière SAF dans la loi permettrait de donner un signal clair de la part des autorités politiques, de montrer leur volonté de soutenir les jeunes talents de ce canton aujourd'hui et demain, de montrer nos ambitions. La relève sportive comme artistique, cela se prépare déjà au primaire et au secondaire.

¹ Message pp. 130ss.

Pour ces raisons, mais aussi dans la perspective de ne pas investir dans de futures infrastructures sportives coûteuses – je pense à une patinoire et à une piscine olympique qui n'auront peut-être de fribourgeois que leur localisation géographique et leurs spectateurs –, mais encore dans le but de ne pas attendre la prochaine loi scolaire qui sera rafraîchie on peut imaginer vers 2040–2050 seulement et ainsi de ne pas perdre encore trente années supplémentaires par rapport aux autres cantons suisses – qui ont déjà le SAF dans leur loi aujourd'hui et qui, durant les prochaines décennies, nous auront complètement dépassés –, je ne peux vraiment que vous inviter à soutenir cet amendement.

Schneuwly André (ACG/MLB, SE). Der Artikel 35 ist das Scharnierstück zum sonderpädagogischen Konzept und zum Sonderschulgesetz. Das scheint mir wichtig, gesagt zu sein. Wir haben bei der Eintrittsdebatte bereits darüber gesprochen. Hinzu kommen alle weiteren pädagogischen Unterstützungsmassnahmen wie Fragen rund um die Kleinklasse, Werkklasse (classe de développement) und Fragen rund um den Schulsozialarbeiter und den Mediatoren.

Meine Frage ist: Wie gedenkt der Staatsrat all diese pädagogischen Massnahmen, einerseits Sonderschulgesetz andererseits Schulgesetz, zu koordinieren? Und vor allem ist eine Gefahr da, auf die ich heute hinweisen möchte. Ich möchte nicht, dass im Hintergrund all die Unterstützungsmassnahmen für Schüler mit besonderen Verhältnissen dem Sparpaket unterliegen. Dadurch, dass Vieles nicht geklärt ist, stellt dies eine grosse Gefahr dar.

Ich bin gespannt auf die Antwort.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Nous voilà à l'art. 35 qui prévoit des mesures de soutien pour des élèves présentant des besoins scolaires particuliers et non, comme M^{me} la Rapporteuse l'a mentionné, des besoins particuliers; la loi prévoit des besoins scolaires particuliers. Là, il y a déjà le premier hic.

Cet article attire donc l'attention de tous ceux et celles qui savent que des besoins scolaires ne peuvent souvent pas être détachés d'autres besoins et auxquels cet article ne s'appliquerait éventuellement pas. Donc, il y a ici un réel point de clarification que je demande. D'autant plus qu'il est important – et nous l'avons relevé dans la discussion d'entrée en matière – de connaître les mesures de soutien concrètes telles qu'elles devraient ressortir du concept cantonal sur l'enseignement spécialisé.

Actuellement, à l'heure où le Conseil d'Etat propose indirectement l'augmentation des effectifs des classes dans le cadre des mesures structurelles et d'économies, il est plus que difficile pour le groupe socialiste d'approuver cet art. 35 présenté de manière si générale et sans connaître les réels enjeux qui se cachent derrière.

Nous espérons donc vivement, M. le Commissaire, avoir des informations beaucoup plus circonstanciées au moment de la deuxième lecture.

Bourguet Gabrielle (PDC/CVP, VE). J'annonce mon lien d'intérêts: je suis présidente de l'Association fribourgeoise des sports.

J'ai une question pour M. le Premier Vice-président qui a défendu l'amendement qui nous est présenté concernant le concept Sports-Arts-Formation.

Ce concept a fait l'objet d'un rapport dont nous avons pris acte lors de la session de décembre. Ce programme est décrit par le menu dans le règlement sur le sport à partir de l'art. 12: but et organisation, conditions, demandes, décisions, etc. Nous avons ici tout le détail procédural de ce concept qui est mis en place dans la législation sur le sport.

Je voudrais savoir ce que vous demandez concrètement à travers votre amendement, respectivement ce qu'il pourrait apporter de plus à ce que nous avons accepté de mettre en place et qui est vraiment décrit de façon très détaillée dans le règlement sur le sport. Je voudrais savoir concrètement ce que pourrait apporter en plus votre amendement à nos jeunes sportifs de talent.

Bonny David (PS/SP, SC). Tout d'abord, j'aimerais vous rendre attentifs au fait que la Suisse a réussi un exploit extraordinaire hier soir en hockey sur glace. Ce que les femmes ont fait, c'est juste phénoménal, extraordinaire, tel que le titrait encore le journal La Liberté et la presse ce matin.

Hormis la médaille, j'aimerais vous rendre attentifs sur un aspect: parmi toutes ces filles, il y en a une qui a quinze ans. J'aurais voulu que cela soit une Fribourgeoise. Ce n'est pas le cas. Peut-être une autre fois. A quinze ans, elle est à l'école obligatoire. Cette fille n'est pas arrivée en sélection en deux semaines. Elle prépare sa sélection depuis deux, trois ans; cela veut dire depuis l'âge de douze ans.

J'aimerais qu'à Fribourg, on arrive aussi à avoir des sportifs de ce niveau. Alors, on a un règlement qui nous satisfait. On a cet article dans la loi pour le sport de performance. Mais vous savez toutes et tous qu'un règlement se modifie du jour au lendemain. Et cela, nous devons le pérenniser. Tous les autres cantons pérennisent ce Sports-Arts-Formation. On doit aller plus en avant. Je l'ai dit, qu'on le veuille ou non, c'est quelque chose qui est intégré dans l'école obligatoire. Après, il s'agit d'une décision politique: est-ce que Fribourg veut s'engager ou pas?

Personnellement, je m'engage, je m'encourage et le fait d'avoir cet article dans la loi comme dans les cantons de Vaud ou de Genève, par exemple, cela serait un plus et un gage pour l'avenir de nos jeunes.

J'espère avoir répondu et vous remercie encore de bien vouloir soutenir cet amendement.

Berset Solange (PS/SP, SC). J'interviens pour vous demander de soutenir cet amendement.

On vient de parler de l'élément sportif. Dans la loi sur le sport, il y a certes une règle, mais qui renvoie à la loi scolaire.

Mais j'interviens également pour vous interpellier sur le fait que ce n'est pas que du sport dont on parle. On parle aussi du domaine artistique. Je connais plusieurs jeunes qui ont suivi des formations soit en danse classique, soit en musique, aussi en sport, et comme il n'y avait rien de précis d'inscrit dans la loi scolaire, on se permet de renvoyer en corner et de ne pas prendre le temps nécessaire pour analyser et mettre en place des soutiens pour ces jeunes.

Je vous demande vraiment de soutenir cet amendement qui, en fait, inscrit légalement cet aspect des choses et cette demande de prise en commun aussi pour le domaine artistique et sportif.

La Rapporteure. Wie bereits erwähnt wurde, haben wir dieses Thema in der Kommission ausführlich diskutiert und dieser Vorschlag wurde in der Folge in der Kommission klar abgelehnt. Wenn man bei diesem Artikel eine spezielle Art erwähnen will, die eine Unterstützung bekommt, dann engen wir das Ganze ein. Wir haben hier einen Rahmen gesetzt, der gewisse Möglichkeiten offen lässt. Wenn man das Reglement zum Gesetz «Sport-Kunst-Ausbildung» in Artikel 12 liest, da heisst es: Förderprogramm «Sport-Kunst-Ausbildung»

1. Der Staat schafft ein Förderprogramm «Sport-Kunst-Ausbildung», das jungen Nachwuchssportlerinnen und Nachwuchssportlern erlauben soll, ihre schulische Ausbildung mit der Ausübung eines Spitzensports zu verbinden.
2. Die Direktion legt das Zulassungsverfahren, die Massnahmen und die Organisation des Förderprogramms fest.
3. Die schulischen Massnahmen des Förderprogramms werden in der Schulgesetzgebung geregelt.

Mit diesem Artikel geben wir die Möglichkeit, dass Unterstützungsmassnahmen getroffen werden können und ich denke, dass dann der Staatsrat im Reglement zu diesem Gesetz hier, zum Schulgesetz, die nötigen Dispositionen einbringen wird und dieses Förderprogramm für Sport-Kunst und Ausbildung sicher auch im Reglement besonders erwähnen kann. Soviel zu diesem Thema. Die Kommission hat den Antrag also klar abgelehnt.

Zu den Bemerkungen von Herrn Schneuwly: Sicher ist dies ein wichtiger Artikel in der ganzen schulischen Gesetzgebung, aber dies wird sicher auch Auswirkungen haben, wenn wir dann das Sonderschulgesetz mit dem entsprechenden Gesetz haben werden. Ich denke, dass der Staatsrat in dieser Hinsicht der ganzen Thematik die nötige Aufmerksamkeit geben wird.

Frau Burgener, Sie haben Recht, ich habe das Wort schulische Bedürfnisse nicht erwähnt. Es stimmt, es geht hier wirklich um schulische Bedürfnisse, also Massnahmen im schulischen Bereich, damit Schülerinnen und Schüler mit besonderen Begabungen oder diejenigen, die besondere Unterstützung brauchen, diese auch erhalten. Frau Burgener und Frau Berset nehmen Stellung zur Sport-Kunst-Ausbildung. Ich denke, da bin ich klar gewesen.

Le Commissaire. Je remercie M^{me} la Rapporteure qui a déjà donné une large palette des éléments de réponse.

J'aimerais dire à M. le Député Bonny que je suis aussi très sensible aux performances des sportifs fribourgeois et je constate qu'on n'a pas besoin, en l'occurrence, d'attendre une révision de loi, ni d'aller à Sotchi pour avoir un club, le HC Fribourg-Gottéron, qui brille. J'aimerais aussi dire qu'il est simplement faux de dire que la loi sur le sport renvoie à la loi scolaire. La loi sur le sport renvoie à la législation scolaire, qui comprend évidemment aussi le règlement d'application de ladite loi qu'il nous reste à réaliser et à soumettre en consultation. Je crois que c'est un élément important du dispositif, comme il a été présenté à l'instant par M^{me} la Rapporteure. Dans la loi, vous avez le renvoi à la législation et c'est bien dans le règlement que nous évoquerons, que nous indiquerons, que nous écrirons tout ce qui concerne les éléments qui ont été mentionnés, notamment en matière de Sports-Arts-Formation. Pourquoi? Parce que ce n'est qu'au niveau du règlement que nous pourrions adapter les mesures de soutien, les énumérer, car celles-ci ne sont pas fixées dans le marbre. Elles évoluent, elles changent; il y en a plus; il y a peut-être certaines qui ont moins de pertinence et c'est dans cette catégorie-là qu'il va falloir intervenir.

Deuxième remarque: pourquoi mettre maintenant au niveau de la loi une catégorie de besoins scolaires particuliers? Pourquoi ne pas parler alors des allophones, des enfants HPI, des jeunes qui ont des difficultés de comportement ou d'autres cas qui méritent ensuite toute une série de dispositions? Dans la loi, on fixe le principe de besoins scolaires particuliers et le règlement permettra ensuite de prendre les éléments plus concrètement et de les énumérer. En mettant ou en répondant à cet amendement, finalement, on met en exergue l'un des éléments et je pense que ce n'est pas le but de notre loi de relever tel ou tel élément, même si c'est important ou positif comme effort que nous entreprenons. Mais je crois qu'une de mes premières interventions comme conseiller d'Etat portait sur le concept Sports-Arts-Formation; je ne vais donc pas me contredire à trois mois près, je vous rassure. Dieu sait si c'est important, mais il y a d'autres situations, tout aussi importantes, qui touchent tout aussi fortement la population et qui méritent une attention; c'est pour ça que nous les mettons dans le règlement.

Je vous recommande de ne pas accepter, sous cet angle, cette proposition d'amendement.

M. Schneuwly a relevé la dimension des mesures de soutien, que ce soit la médiation ou les travailleurs sociaux; c'est évidemment avec cette base légale, et notamment l'al. 2 qui renvoie aux solutions intégratives, que nous aurons après la coordination entre le règlement et la loi qu'il faudra mettre en route, la loi sur la pédagogie spécialisée. Cette loi sur la pédagogie spécialisée sera aussi, et c'est pour cela qu'elle est séparée, une loi sur les institutions de pédagogie spécialisée: organisation, liens avec la Direction, etc. Et c'est à ce moment-là qu'on pourra avoir une coordination concrète, mais on ne peut évidemment pas commencer à le faire au niveau de la loi.

Enfin, j'aimerais répondre brièvement à M^{me} la députée Burgener pour lui dire que j'ai aussi le souci de ces mesures de soutien et de leur mise en application. On ne peut pas, au niveau de la loi, en faire l'état exhaustif. J'ai quelques exemples avec moi. Ces mesures de soutien consisteront par exemple en: une offre pour les élèves allophones (cours de langues, cours d'appui, etc.); une offre pour les élèves en difficulté de comportement ou d'apprentissage (cours d'appui dispensés individuellement, prolongation du cycle de formation, répétition, etc.); une offre pour les élèves avec de graves difficultés comportementales (mesures SED, avec des actions conduites au sein de l'établissement, l'unité mobile qui peut intervenir, les classes-relais, etc.); une offre pour les élèves en rupture scolaire ou en forte démotivation (stages de formation, des projets, des classes préprofessionnelles); une offre pour des élèves à haut potentiel intellectuel (disciplines supplémentaires, raccourcissements du cycle de formation, prises en charge particulières); une offre pour les élèves sportifs et les artistes de talent que nous venons d'évoquer; une offre pour les élèves qui ont des problèmes dys (dyslexie, dysphasie, dyscalculie, dysorthographe, dyspraxie, déficit sensoriel, etc.) avec des mesures appliquées pour ces enfants; une offre pour des élèves en situation de handicap (classes d'appui, évaluations particulières, classes spéciales); une offre – permettez-moi d'être long, mais j'aimerais quand même vous dire qu'on n'est pas en train de mettre sous le tapis des éléments importants – pour des élèves hospitalisés ou en convalescence.

J'en arrêterai avec ça. Il y a certainement des cas qui ne sont pas énumérés ici et qui peuvent apparaître. Ce n'est pas dans la loi qu'on peut le faire. Dans la loi, cet article charnière, comme l'a dit M. Schneuwly, c'est cet art. 35 qui donne ensuite le soin au règlement d'exécution de la loi scolaire (RLS) d'aller plus loin dans la détermination. C'est pour ça qu'on vous soumettra, je le redis, ce règlement en consultation. C'est aussi pour ça qu'il fera certainement le double d'articles que ce que la loi contient.

Voilà en un mot ce que je voulais vous dire. Ne mettez pas en exergue un élément, même s'il a toute son importance. Je vous l'ai évoqué, il y a d'autres situations qui méritent toute notre attention.

- > Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à la proposition d'amendement Bonny/Emonet à l'art. 35 al. 1^{bis}.
- > Au vote, cette proposition d'amendement, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 56 voix contre 29 et 6 abstentions.
- > Adopté tel que modifié par l'amendement Bonny/Emonet.

Ont voté en faveur de l'amendement Bonny/Emonet:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler (GR, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Demont (LA, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/

SP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 56.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Peiry (FV, UDC/SVP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP). *Total: 29.*

Se sont abstenus:

Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP). *Total: 6.*

ART. 36

La Rapporteuse. Mit der Verlängerung der Schulzeit wird den Schülerinnen und Schülern die Möglichkeit gegeben, dass sie das ganze Schulprogramm vollenden können.

> Adopté.

ART. 37

La Rapporteuse. Die regelmässigen Beurteilungen oder die Referenztests geben der Schule die Gewissheit, dass sie auf dem richtigen Weg ist. Die Eltern sollen auch über die Entwicklung der Schüler informiert werden. Dies wird in diesem Artikel festgehalten.

La Présidente. Je suis saisie d'une proposition d'amendement de M. le Député Bernhard Schafer à l'art. 37 al. 2 dont je vous donne lecture: «Les élèves sont soumis à des tests de référence qui ont pour but de vérifier, à différents stades de la scolarité obligatoire, l'atteinte des compétences.»

Schafer Bernhard (ACG/MLB, SE). Zu meiner Interessenbindung ist zu sagen, dass ich stellvertretender Direktor an der OS-Plaffeien bin.

Ich stelle diesen Antrag, weil das neue Schulgesetz mehr als ein Jahrzehnt Gültigkeit haben wird und im Lehrplan 21, welcher auf deutschsprachiger Seite in den kommenden

Jahrzehnten die Grundlage bilden wird, der Bildungsauftrag an die Schule kompetenzorientiert beschrieben wird. Man spricht neu von Kompetenzen und nicht mehr von Lernzielen. Es wird also mehr Gewicht darauf gelegt, was ein Schüler, eine Schülerin kann, das heisst, wie er oder sie das Wissen in unterschiedlichen Situationen anwenden und umsetzen kann. Dies erfolgt nach der Einführung neuer Lehrmittel heute schon in Mathematik und den Sprachfächern Französisch und Englisch.

Man orientiert sich an Kompetenzen und nicht an Lernzielen. Ich denke, dass wir im neuen Schulgesetz auch die aktuellen Begriffe verwenden sollten.

La Rapporteure. Herr Grossrat Schafer möchte das Wort Lernziele durch das Wort Kompetenzen ersetzen. Ich denke, dass Kompetenzen Dinge sind, die man erwerben kann. Die Schule sollte aber auch gewisse Ziele vorbringen und dann gibt es gewisse Massstäbe, ob diese Ziele erreicht werden oder nicht.

Er hat auch erwähnt, dass im neuen Lehrplan von Kompetenzen gesprochen wird. Ich schlage vor, dass wir dies bis zur zweiten Lesung genau abklären werden.

Le Commissaire. L'expression qui est utilisée – «atteinte des objectifs d'apprentissage» – est la détermination qui fait partie du plan scolaire, surtout de la convention romande et d'HarmoS. C'est donc une expression consacrée qui fait actuellement partie du contexte pédagogique et qui est utilisée ainsi dans d'autres cantons.

Je vous propose et je vous invite à conserver la proposition d'origine «objectifs d'apprentissage». Pour l'élève, c'est «objectifs d'apprentissage»; pour l'enseignant, c'est «objectifs d'enseignement». Ce sont des expressions existant dans d'autres situations. C'est un ensemble et ça se tient.

J'ajoute que dans la loi, on parle toujours de connaissances et de compétences. Et là, je rejoins la remarque de M^{me} la Rapporteuse sur le fait d'atteindre des compétences: évidemment, on atteint des connaissances qui, mises en œuvre, donnent des compétences. Il est important de retrouver les bonnes expressions. C'est pour ça que je vous propose d'en rester à la proposition d'origine «objectifs d'apprentissage». En français et en allemand, l'expression est consacrée.

Schafer Bernhard (ACG/MLB, SE). Ich halte an meinem Antrag fest und möchte noch erwähnen, dass der Lehrplan 21 in zirka zwei Jahren eingeführt wird. Lernziele erreichen ist der Weg zur Kompetenzerreichung und im Lehrplan 21 spricht man von Kompetenzen. Also müssen wir doch, wenn wir ein fortschrittliches Gesetz einführen wollen, auch von den Begriffen sprechen, die dann Gültigkeit haben werden.

- > Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à la proposition d'amendement Schafer à l'art. 37 al. 2.
- > Au vote, cette proposition d'amendement, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 59 voix contre 25 et 2 abstentions.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté en faveur de l'amendement Schafer:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler (GR, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Wassmer (SC, PS/SP). *Total: 25.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bischof (GL, PS/SP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Demont (LA, UDC/SVP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Garghentiini Python (FV, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Rapporteure (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Rodriguez (BR, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 59.*

Se sont abstenus:

Corminbœuf (BR, PS/SP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP). *Total: 2.*

ART. 38

La Rapporteure. Von der Kommission her habe ich keine weiteren Bemerkungen anzubringen. Wir haben aber zwei Änderungsanträge.

La Présidente. Je suis en effet saisie de deux propositions d'amendement.

La première proposition est de M. le Député Bernhard Schafer et est à l'art. 38 al. 2. Je vous en donne lecture: «Le Conseil d'Etat fixe les conditions de promotion. Il définit également les cas dans lesquels des conditions de promotion particulières peuvent s'appliquer.»

La deuxième proposition est de M. le Député Olivier Suter, est à l'art. 38^{bis} et est titrée «Admissions à l'échelon supérieur – Changement de filière au CO». Je vous en donne lecture: «Les conditions d'admission au CO et dans les filières d'apprentissage ou d'étude du S2 sont les mêmes pour les deux communautés linguistiques du canton. De même, les condi-

tions de passage d'une filière du CO à une autre sont identiques pour les deux communautés linguistiques.»

Schafer Bernhard (ACG/MLB, SE). Entschuldigen Sie, wenn ich mich noch einmal melde. In den heute gültigen Dokumenten zu den Promotionen spricht man von Übertrittsbestimmungen und nicht von Übertrittsregeln. Ich begrüsse die aktuell gültige Formulierung und bitte Sie, dem Antrag Folge zu leisten. Auch in der französischsprachigen Version könnte man die Formulierung «des conditions de promotion» verwenden.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). Nous sommes à un article qui parle de promotion. Je pense que la promotion, dans ce cas, doit être entendue comme le passage d'une classe à l'autre à l'intérieur d'un cycle. J'ai été étonné – il me semble que c'est un manque de la loi qui nous est proposée – de ne pas trouver un article qui nous parle des conditions de passage entre, d'une part, l'école primaire et le cycle d'orientation, entre le cycle d'orientation et les formations postobligatoires, d'autre part, et qui nous précise aussi les conditions de passage d'une section à l'autre du cycle d'orientation. C'est pour ça que je me permets de venir avec cet art. 38^{bis}.

Je voudrais prendre un exemple sur le passage du cycle d'orientation au secondaire II. Les pratiques à ce niveau sont différentes dans les parties francophone et germanophone du canton. Si, dans la partie francophone, l'admission au collège est strictement réservée aux élèves de section pré-gymnasiale, cette même admission, dans la partie alémanique, est aussi ouverte sans examen à tous les élèves de section générale qui ont au moins un 5 de moyenne. Elle est encore ouverte, dans la partie alémanique, moyennant la réussite d'un examen, aux élèves de section générale qui ont 4 de moyenne au moins. Suivant une logique similaire, les conditions pour le passage d'une section à l'autre au CO sont plus souples dans la partie germanophone du canton que dans sa partie francophone. La question qui se pose alors est la suivante: un système fournit-il un meilleur résultat que l'autre? Sans être expert en la matière, mais en considérant la pratique que j'ai en tant que professeur d'art visuel, qui enseigne aussi bien dans les sections alémanique que francophone au Collège Saint-Michel, je constate que les élèves ne sont pas mieux ou moins bien préparés lorsqu'ils viennent d'une ou de l'autre partie linguistique du canton. Des discussions avec des collègues, qui enseignent d'autres branches dans les deux sections, me confortent dans cet avis.

J'ai entendu dire que des discussions sur la question que je soulève ont eu lieu il y a quelques temps déjà au sein de la DICS. Qu'en est-il? D'après ce que je sais, l'idée était de proposer un modèle qui aille plutôt dans le sens de la souplesse préconisée par les alémaniques. C'est dans cette direction aussi que va ma préférence. Je ne crois pas, en effet, à la sélection et à la hiérarchisation hermétique et presque immuable du système francophone, lequel est appliqué à des enfants de douze ans à quinze ans, en plein développement, et qui, parfois, les empêche, alors qu'ils ne sont pas encore prêts à faire des choix, de changer justement de section.

J'émet le vœu que le Conseil d'Etat ou la commission ou les deux abordent la question que je soulève entre la première et la deuxième lecture, qu'ils nous livrent leurs réflexions sur le sujet et qu'ils nous proposent une solution qui ne soit pas dictée par des considérations de majorité linguistique, mais par le bien et le possible épanouissement de l'élève.

En conséquence, je demande à la rapporteure et au commissaire du Gouvernement s'ils peuvent soutenir ma proposition de traiter cette problématique entre les deux lectures et de revenir avec un projet d'article qui traite de cette question.

Merci à eux d'accepter ma proposition.

Raemy Hugo (PS/SP, LA). Ich spreche in meinem eigenen Namen.

Gleiche Bedingungen und Bestimmungen für alle, ja, aber bitte nicht zum Nachteil der Deutschsprachigen. Ich nehme als Beispiel ebenfalls den Übertritt von der Orientierungsschule ins Collège, den ich bestens kenne. In der deutschsprachigen Abteilung können Schülerinnen und Schüler von einer allgemeinen Sekundarklasse, also von einer B-Klasse, mit 50 Punkten der Promotionsfächer prüfungsfrei übertreten. Werden die 50 Punkte nicht erreicht, ist ein Übertritt auch noch mit bestandener Prüfung möglich. Herr Suter hat dies ebenfalls erwähnt. Dieses System hat sich sehr bewährt. Schülerinnen und Schüler, welche aus einer B-Klasse ins Collège wechseln, haben kaum Nachteile und haben meiner Erfahrung zufolge eine gleich hohe Erfolgsquote wie Schülerinnen und Schüler aus einer progymnasialen Abteilung.

In der französischen Abteilung ist ein Übertritt aus der B-Klasse nicht möglich. Das führt zu einem sehr grossen Druck auf die A-Klassen. Häufig absolvieren Schülerinnen und Schüler nach Abschluss der Schulzeit in der allgemeinen Sekundarklasse noch ein 10. Schuljahr in der progymnasialen Abteilung, um dann ins Collège wechseln zu können. Das kostet die Jugendlichen unnötigerweise ein Jahr Zeit und den Staat viel Geld. Die Frage der unterschiedlichen Bestimmungen für den Übertritt wurde bereits in der Kommission aufgeworfen und diskutiert. Gemäss Informationen von Frau Chassot sind die beiden Abteilungsleiter, Herr Furter und Herr Stern, bereits an einer Lösung des Problems. Diese muss aber unbedingt in Richtung einer Öffnung gehen, wie wir sie in der deutschsprachigen Abteilung kennen.

Beim Übertritt von der Primarschule in die OS bin ich mit einer Angleichung der Bestimmungen einverstanden. Dann muss man aber die Gelegenheit nutzen und den Mut aufbringen, die Übertrittsprüfung in Frage zu stellen. Diese Prüfung bedeutet einen grossen Aufwand für Schülerinnen und Schüler sowie für die Lehrpersonen, prägt das 6. Schuljahr massiv und ist doch nur für wenige Schülerinnen und Schüler entscheidend. Meiner Meinung nach sollte man die Prüfung fallen lassen und bei der Einteilung der Schülerinnen und Schüler den Primarlehrpersonen und den Eltern das Vertrauen schenken.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra l'amendement Suter. Cette question avait déjà fait l'objet d'une question écrite de ma

part et du député Markus Zosso dans laquelle nous nous étions étonnés que les examens d'entrée à l'école secondaire étaient totalement différents – en tout cas les critères d'examen – de la partie alémanique à la partie francophone. Je crois que dans un canton comme le canton de Fribourg, c'est logique que les élèves soient logés à la même enseigne. On doit harmoniser l'école au niveau fédéral; commençons par le faire au niveau cantonal.

Raison pour laquelle nous accepterons cet amendement.

La Rapporteuse. Zuerst möchte ich noch etwas klären mit Herr Grossrat Olivier Suter.

Dans votre amendement, vous indiquez qu'il s'agit d'un article «38^{bis} (nouveau)», mais dans le texte même de cet amendement, vous marquez «ajout à la fin de l'alinéa». Souhaitez-vous donc un ajout à l'al. 2 ou bien un nouvel article?

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). Pardon, je pense que je l'ai fait pour un autre amendement. Je suis désolé de cette confusion. En l'occurrence, ce sera un nouvel article.

La Rapporteuse. Alors ce sera bien un art. 38^{bis}. On va d'abord discuter de l'amendement Schafer concernant l'art. 38 al. 2, puis de l'art. 38^{bis}.

Zum Vorschlag von Herrn Grossrat Schafer, der das Wort Übertrittsregeln durch Übertrittsbestimmungen ersetzen möchte. Für mich persönlich ist der Sinn der gleiche. Es ist vielleicht eine sprachliche Spitzfindigkeit. Vielleicht hat Herr Staatsrat hier eine Lösung oder dann haben wir bis zur zweiten Lösung einen Vorschlag.

Au nom de la commission, je vous invite à soutenir la version initiale du Conseil d'Etat.

Le Commissaire. Il s'agit à nouveau d'une question de terminologie. L'expression «règles de promotion» est aussi consacrée. A l'art. 37, on a «règles d'évaluation»; or, je ne vous ai pas entendu corriger l'art. 37 sur ce point. Certainement qu'à d'autres endroits, on a également cette expression-là. C'est la cohérence terminologique de la loi. Je peux simplement vous inviter à en rester à la version initiale du Conseil d'Etat, donc «Übertrittsregeln», «règles de promotion».

Schafer Bernhard (ACG/MLB, SE). Nur ganz kurz. Ich halte daran fest und zwar aufgrund eines Dokumentes, welches ich in den Händen halte: «Bestimmungen für die Wechsel einer Abteilung und für Repetitionen an der Orientierungsschule Deutschfreiburgs», unterschrieben vom Schulinspektor, Dezember 2012.

- > Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à la proposition d'amendement Schafer à l'art. 38 al. 2.
- > Au vote, cette proposition d'amendement, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 49 voix contre 43 et 1 abstention.
- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté en faveur de l'amendement Schafer:

Baechler (GR, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Pythou (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Griwet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mauron (GR, PS/SP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 43.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Demont (LA, UDC/SVP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP). *Total: 49.*

S'est abstenu:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 1.*

ART. 38^{bis}

La Présidente. Dann kommen wir zum Ergänzungsantrag respektive zum Antrag eines neuen Artikels 38^{bis} von Herrn Suter.

Pour rappel, cet art. 38^{bis} est titré «Admissions à l'échelon supérieur – Changement de filière au CO». Je vous en donne à nouveau lecture: «Les conditions d'admission au CO et dans les filières d'apprentissage ou d'étude du S2 sont les mêmes pour les deux communautés linguistiques du canton. De même, les conditions de passage d'une filière du CO à une autre sont identiques pour les deux communautés linguistiques.»

La Rapporteuse. Wir haben in der Kommission festgestellt, dass es in den beiden Sprachkulturen in der Handhabung wirklich Unterschiede gibt. Wir haben dahingehend diskutiert, dass es Angleichungen geben sollte. Ich denke, dass mit dem Artikel 38 Abs. 2 die Grundlage geschaffen ist, dass der

Staatsrat im Ausführungsreglement genau festhalten kann, welche Regeln auch für beide Sprachkulturen gelten sollen und dass er doch eine gewisse Freiheit hat, die Sensibilitäten der beiden Sprachkulturen zu berücksichtigen. Wenn wir den Artikel 38^{bis} annehmen, dann legt man ganz klar im Gesetz fest – es ist ein Gesetzesartikel –, dass wirklich die genau gleichen Regeln gelten für beide Sprachkulturen.

Ich meine, mit Artikel 38 Abs. 2 hat der Staatsrat mehr Handlungsspielraum, um wirklich auf die Sensibilitäten eingehen zu können – dennoch mit dem Ziel, dass beide gleichbehandelt werden für den Übertritt in weitere Klassen.

Le Commissaire. M^{me} la Rapporteure vient de le résumer en un mot: le souci est bien d'arriver à un même traitement. Cela demande de faire rejoindre les deux communautés linguistiques du canton, qui ont vécu, qui vivent, qui ont une autre sensibilité sur ces éléments-là. Je crois que de le mettre déjà au niveau de la loi de manière aussi stricte serait un mauvais signal quant à la solution. Je crois alors plus au travail dans le règlement, qui a déjà commencé.

J'aimerais faire une remarque introductive: dans la loi scolaire, on ne peut pas donner les éléments de passage pour l'échelon supérieur. C'est l'échelon supérieur, donc la loi sur l'enseignement supérieur, qui définira les éléments pour accéder au S2 ou aux filières d'apprentissage. Donc, on ne peut pas, dans cet article, mélanger les conditions de passage du primaire au secondaire 1 et, en même temps, parler du secondaire 2. La périphrase de l'amendement Suter «et dans les filières d'apprentissage ou d'études du S2» n'est de toute façon pas possible dans cette loi. Ce n'est pas la loi scolaire qui doit définir cela. Là, je pense que, sous cet angle, il ne faut pas l'accepter.

Deuxième remarque: il y a une sensibilité qui va beaucoup plus loin que simplement les examens, les promotions ou les évaluations. Il y a une autre manière aussi de comprendre les différents éléments de la vie scolaire, par exemple, dans le domaine du CO, l'exigence de base, du côté alémanique, où la voie de l'apprentissage – vous le savez – est perçue assez différemment que du côté romand. C'est une autre culture. Elle ne va pas disparaître. Donc, je préfère beaucoup plus pouvoir trouver la solution entre les deux en dialoguant et en mettant dans le règlement d'application une solution qui soit la même plutôt que de la forcer de cette manière dans la loi.

Je propose donc de s'en tenir à la version initiale du Conseil d'Etat.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). Je vous avais demandé si vous étiez prêts à ce que le Conseil d'Etat ou la commission vienne avec une proposition à ce sujet en deuxième lecture. Si tel était le cas, je retirerais mon amendement; mais si tel n'est pas le cas, je le maintiens.

La Rapporteure. Ich gebe das Wort an Herrn Staatsrat weiter, obschon Dispositionen bis zur zweiten Lesung für das Ausführungsreglement bereit wären.

Le Commissaire. Je viendrai avec une proposition dans le règlement et j'ouvrirai des tables rondes

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). Du coup, je maintiens mon amendement

- > Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à la proposition d'amendement Suter à l'art. 38^{bis}.
- > Au vote, cette proposition d'amendement, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat (pas d'art. 38^{bis}), est rejetée par 47 voix contre 44 et 5 abstentions.
- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté en faveur de l'amendement Suter:

Baechler (GR, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Demont (LA, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Mesot (VE, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Roubaty (SC, PS/SP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 44.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Peiry (FV, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Rodriguez (BR, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 47.*

Se sont abstenus:

Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Schafer (SE, ACG/MLB), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 5.*

ART. 39

La Rapporteure. Mit diesem Artikel ist die gesetzliche Grundlage geschaffen, wenn Disziplinarmaßnahmen nötig sind.

Le Commissaire. Pas d'autres éléments, si ce n'est de distinguer la progression entre mesures éducatives appropriées et sanctions disciplinaires. On ne passe pas tout de suite à des sanctions.

> Adopté.

ART. 40

> Adopté.

ART. 41

La Rapporteuse. Hier gibt es einen Änderungsantrag von der Kommission, aber nur in deutscher Sprache und zwar in Abs. 1: Das letzte Wort «hat» wird gestrichen. Es wird in diesem Artikel ganz klar festgehalten, dass zuerst die Eltern verantwortlich sind für die Gesundheit der Schülerinnen und Schüler.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 41 al. 1, 2^e phr.

> Adopté selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 42

> Adopté.

ART. 43

> Adopté.

ART. 44

La Rapporteuse. Dieser Artikel ist allgemein gehalten und umschreibt vier Arbeitsbereiche der Lehrfunktion: den Unterricht, die pädagogische Begleitung, das Schulleben und die Weiterbildung. Detailliertere Angaben werden dann im Personalgesetz und im entsprechenden Reglement für die Lehrpersonen festgehalten.

> Adopté.

ART. 45

> Adopté.

ART. 46

La Présidente. Je suis saisie d'une proposition d'amendement de M. le Député Gilles Schorderet à l'art. 46 al. 2 dont je vous donne lecture: «L'autorisation d'enseigner est donnée après consultation du casier judiciaire. Elle prend fin à l'échéance du contrat ou en cas de retrait quelque que soit l'autorité qui a prononcé la mesure.»

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). A l'art. 46 al. 2, le groupe de l'Union démocratique du centre demande que l'autorité scolaire puisse consulter le casier judiciaire avant d'engager un enseignant ou une enseignante. Pour nous, il est indispensable que l'autorité puisse contrôler que le candidat à un poste d'enseignant n'ait pas commis de faits répréhensibles

et incompatibles avec la fonction pour laquelle il postule. Les cantons de Vaud, du Jura et de Genève pratiquent de la sorte et il ne semble pas que cela pose un problème. Je sais déjà que l'on va me dire: «Pourquoi seulement les enseignants? Il faudrait inscrire cet élément dans la loi sur le personnel de l'Etat.» Je pense que c'est différent si on engage un cantonnier, un enseignant ou un policier. D'ailleurs, lors de l'engagement d'un policier, il est demandé l'extrait du casier judiciaire et l'extrait de l'Office des poursuites. Les enseignants ont un contact régulier et privilégié avec les enfants. Ce n'est pas les mettre au pilori que de leur demander de présenter leur casier judiciaire lors de leur engagement. Dans quantité de professions et d'établissements, on demande ce document et, parfois, pour des activités bien moins exposées que l'enseignant.

Je vous demande de soutenir cet amendement.

Raemy Hugo (PS/SP, LA). Wir sind prinzipiell mit Herrn Schorderet einverstanden, nicht aber mit dem gewählten Vorgehen. Ein obligatorischer Strafregisterauszug bei Neuanstellungen, ja, aber dann bitte für alle Staatsangestellten. Es geht nicht an, Lehrpersonen einseitig zu stigmatisieren und unter Generalverdacht zu stellen. Diese Bestimmung muss in das Reglement über das Staatspersonal einfließen und nicht in das Schulgesetz und nicht nur für Lehrpersonen gelten. Es gibt andere Berufsgruppen, die regelmässig mit Kindern arbeiten. Deshalb sagt die Sozialdemokratische Fraktion klar Nein zum Antrag von Herrn Schorderet.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Je crois que les discussions en commission ont été de dire que c'est vrai qu'il faut un extrait du casier judiciaire pour les enseignants, mais pas seulement pour les enseignants. Pourquoi pas pour les psychologues? Pourquoi pas pour les personnes de l'unité mobile? Je ne sais pas si elles doivent déjà le faire. Pour différents intervenants, toute personne qui est effectivement en contact avec les enfants doit le faire. Cependant, je pense que ce n'est pas cette loi qui doit le régler, mais une disposition générale qui tienne compte de toutes les situations.

C'est pour cela que le groupe libéral-radical refusera, mais uniquement dans ce sens-là, cet amendement dont il reconnaît le bien-fondé.

La Rapporteuse. Sicher habe auch ich Verständnis für diesen Antrag, wenn man immer wieder hört, was alles geschehen ist oder immer noch passiert. Dieser Änderungsantrag wurde, wie Frau de Weck bereits gesagt hat, auch in der Kommission diskutiert und war sogar im ersten Entwurf zu diesem Schulgesetz enthalten. Er wurde dann aber von verschiedenen Seiten bekämpft und schliesslich herausgenommen. Ich denke, diese Regelung sollte im Gesetz über das Personal festgehalten werden und nicht hier im Schulgesetz, denn es betrifft noch andere Berufsgattungen und nicht nur Lehrpersonen.

Zudem ist auf eidgenössischer Ebene eine Diskussion im Gange und man möchte abwarten, was dort festgehalten wird. Dies heisst jedoch nicht, dass wir es nicht ins Personalgesetz aufnehmen könnten. Mit diesen Bemerkungen bitte ich Sie, der Kommission zu folgen, das heisst, diesen Antrag abzulehnen.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 267ss.

Le Commissaire. Je crois que presque tout a été dit. Je partage aussi ce souci légitime. A ma connaissance, il n'y a pas de lois dans d'autres cantons qui prévoient ça. Dans d'autres cantons, c'est au niveau des règlements ou des dispositions dans les communes qui le mettent spécialement, mais je n'ai pas fait la tournée de tous les cantons.

J'aimerais relever qu'il y a effectivement, au niveau fédéral, une discussion sur un contre-projet à l'initiative de la Marche blanche qui viendra en votation – vous le savez – le 18 mai prochain. Dans ce contre-projet, le code pénal est modifié et porte notamment sur tous ceux qui ont une activité professionnelle ou une activité non professionnelle organisée – par exemple dans une association sportive, donc dans un autre cadre que le cadre scolaire – impliquant des contacts réguliers avec des mineurs ou d'autres personnes particulièrement vulnérables. Donc, on a un dispositif beaucoup plus large dans le code pénal. Evidemment, cela impliquera, pour nous, de modifier, pour ce qui est de l'Etat, la loi sur le personnel. Je vous propose de ne pas le mettre, sachant que la discussion est en train de se dérouler au niveau suisse et qui aboutira forcément à un renforcement sur ce point-là.

- > Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à la proposition d'amendement Schorderet à l'art. 46 al. 2.
- > Au vote, cette proposition d'amendement, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 59 voix contre 26 et 8 abstentions.
- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté en faveur de l'amendement Schorderet:

Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Brännimann (SC, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Demont (LA, UDC/SVP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Waeber (SE, UDC/SVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 26.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woefray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Laper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mauron (GR, PS/SP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP),

Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer (SC, PS/SP). *Total: 59.*

Se sont abstenus:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 8.*

ART. 47

La Rapporteuse. Die Kommission schlägt Ihnen eine Änderung vor, aber nur im deutschen Text und zwar betrifft es den Einschub des Wortes «*namentlich*».

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 47 al. 1.
- > Adopté selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 48

- > Adopté.

ART. 49

- > Adopté.

ART. 50

La Rapporteuse. Die Kommission schlägt Ihnen eine Änderung vor und zwar in Artikel 50 Abs. 3, einen zweiten Satz und zwar: «*In diesem Fall muss eine kohärente Organisation unter den Schulen gewährleistet sein.*» Wir haben in der Kommission zu diesem Artikel sehr ausführlich diskutiert und es liegen bereits fünf Änderungsanträge zu diesem Artikel vor. Ich möchte nur erwähnen, dass die Aufgaben des Schulleiters hier vier Bereiche umfassen: administrative Aufgaben, pädagogische Aufgaben, Personalführung, direkte Ansprechperson für alle Akteure im schulischen Bereich, mit denen er in enger Zusammenarbeit steht. Damit ein Schulleiter gerechtfertigt ist ein 50-Prozent-Pensum zu haben, wurde eine Grösse von 10 Klassen pro Schulkreis festgelegt.

Wir haben heute im französischen Teil 107 Schulkreise, wobei 36 davon unter der Grösse von 10 Klassen sind. Im deutschsprachigen Teil haben wir 26 Schulkreise, wobei 12 davon unter der Grösse von 10 Klassen sind. Es ist auch zu erwähnen, dass in Zusammenhang mit den verschiedenen Fusionsprojekten verschiedene Schulkreise tangiert sind und dass es in Zukunft dort wirklich eine Änderung geben wird.

Zum gegenwärtigen Zeitpunkt möchte ich nicht weiter ausserholen. Ich denke, bei den Änderungsanträgen, die folgen werden, werden wir noch ausführlich diskutieren.

La Présidente. Je suis en effet saisie de quatre propositions d'amendement identiques de MM. les Députés André Schneuwly, Patrice Longchamp et Denis Grandjean, Markus

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 267ss.

Zosso et Didier Castella à l'art. 50 al. 1 dont je vous donne lecture: «Un établissement scolaire est constitué d'un minimum de huit classes localisées dans un ou plusieurs bâtiments, formant, à l'intérieur d'un cercle scolaire, une école primaire ou une école du cycle d'orientation complète et durable.»

Je suis également saisie d'une proposition d'amendement de M. le Député Didier Castella à l'art. 50 al. 2^{bis} dont je vous donne lecture: «Un ou une responsable d'établissement dirige au minimum dix classes localisées dans un ou plusieurs établissements scolaires.»

Le Commissaire. C'est un article important dans la mesure où il fonde, avec les cercles scolaires d'un minimum de dix classes, la réalité du responsable d'établissement au niveau primaire, comme on a des directeurs au niveau du CO. Ces deux éléments vont évidemment de pair et ils doivent être compris comme un tout. C'est l'un des éléments clés et l'une des nouveautés de la loi que d'introduire de manière systématique et généralisée dans le canton le responsable d'établissement à la tête d'un établissement scolaire qui réunit au moins dix classes. Aller en dessous – j'y reviendrai; il y a des amendements à ce sujet –, c'est mettre en danger la fonction de responsable.

Schneuwly André (ACG/MLB, SE). L'âme de chaque village, de chaque quartier, c'est l'école. Die Seele eines jeden Dorfes ist die Schule. Eine umfassende Schule während der Kinder- und Primarschulzeit besteht aus zwei Kindergartenjahren und aus sechs Primarjahren. Wir können alle zählen: 2 plus 6 ergibt 8. Alle Schulen sollten durch eine professionelle Schulleitung mit einem halben Pensum geführt werden. Der Schulleiter hat neue Aufgaben und ich denke, auch mit acht Klassen wäre es gerechtfertigt, ein halbes Pensum Schulleitung zu erhalten. Dies wäre grundsätzlich notwendig. Sollte dies aus finanziellen Gründen gegenwärtig nicht möglich sein, besteht die Möglichkeit, dass die Schulleitung die Verantwortung von zwei Schulen übernimmt. Dies würde einem Pensum von mindestens 70 bis 80 Prozent entsprechen.

Die Verankerung der Schulen sollte so lange wie möglich in den Dörfern und Quartieren bleiben. Die Fusionen der Gemeinden über den Weg von zehn Klassen zu beschleunigen, ist für mich ein politischer aber kein pädagogischer und kein kindsorientierter Weg. Der Besuch der Schule vor Ort erhöht die Lebensqualität für die Kinder, Eltern und für die Bewohnerinnen des Ortes und des Quartiers. Die Schulwege sind kürzer und die Schülerinnen können teilweise zu Fuss zur Schule gehen. Sie können sich spontan begegnen. Die Qualität des Unterrichts ist nicht abhängig von diesen zehn Schulklassen.

Aus diesen Gründen schlage ich vor, die Grösse der Schulkreise von zehn auf acht Klassen zu ändern. Bei zehn Klassen müssten 36 Gemeinden Schulen zusammenlegen, bei acht Klassen sind es nur noch 21 Gemeinden, die ihre Situation verändern müssten. Ich bitte, diesem Antrag zu entsprechen.

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE). Avec M. le Député Patrice Longchamp, nous avons déposé un amendement pour fixer huit classes au minimum par cercle au lieu de dix.

Comme cela a été dit lors de l'entrée en matière, en Veveyse, nous avons six cercles sur huit concernés. Ces cercles fonctionnent très, très bien. Pourquoi changer ce qui va très, très bien? Pratiquement, très peu de problèmes de sécurité par rapport aux cercles avec huit classes. Des horaires de transport sont encore acceptables pour des enfants dès quatre ans. Le chiffre de huit classes est logique pour les huit degrés. Un responsable à 40% minimum, c'est-à-dire deux jours sur cinq, me semble de bon sens.

Osons, Mesdames et Messieurs les Députés, le bon sens. En faisant dix classes, vous avez vu qu'il y a quarante-huit cercles concernés. Il y aura beaucoup de dégâts collatéraux pour ces quarante-huit cercles, uniquement pour avoir un 50% pour les responsables d'école.

Faisons des lois pour la qualité de l'école, mais surtout pour la qualité de vie des enfants, de nos enfants, pour leur bien et pour le bien de notre société.

Merci de voter pour huit classes.

Zosso Markus (UDC/SVP, SE). In diesem Artikel steht ganz klar, dass die Schulkreise aus mindestens zehn Klassen bestehen sollen. Es scheint, dass hier nur aus finanziellen Überlegungen argumentiert wird. Die heutige reale und vielerorts gut funktionierende Situation wird dabei überhaupt nicht berücksichtigt. Mehrere Schulen im Sense- und Seebezirk funktionieren seit Jahren mit sieben oder acht Klassen sehr gut. Warum sollte man jetzt ein System mit kleineren Einheiten, das bereits an vielen Orten seit bereits 15 Jahren erfolgreich und qualitativ sehr hochstehend praktiziert wird, wieder aufgeben?

Ich bin der Meinung, dass Schulen mit acht Klassen, also einer Klasse pro Stufe wie Kollege Schneuwly bereits erklärt hat, durchaus ihre Berechtigung in der Freiburger Schullandschaft haben. Es entsteht sogar der Eindruck, dass grössere Schulkreise aus Motor für Gemeindefusionen benutzt werden. In Schulen mit acht Klassen würde den Gemeinden auch die Möglichkeit geboten, über die Schulleitung in die Qualität ihrer Schule zu investieren und weiterhin ein hohes Niveau zu halten oder dieses sogar zu steigern.

Aus diesen Gründen bitte ich Sie, dem Antrag auf acht Klassen zuzustimmen.

Longchamp Patrice (PDC/CVP, GL). Les exigences de la nouvelle loi relative au nombre de dix classes minimales vont bien sûr obliger des regroupements. Dans un cercle géographiquement plus vaste, les transports seront aussi plus conséquents. Ces modifications engendreront de ce fait des coûts encore supérieurs pour nos communes. Le nombre de classes est lié à un problème de densité de la population et de la répartition de l'habitat. Il va de soi qu'avec ce nombre de classes fixé à dix, les transports scolaires seront plus longs. Certains enfants de régions éloignées devront se lever plus tôt – pensez que l'école enfantine, ça débute à quatre ans – pour faire des heures encore plus longues dans les transports scolaires. Faudra-t-il alors organiser sur place un accueil extrascolaire avant l'ouverture des classes, ceci bien sûr à la charge des communes? Faudra-t-il démanteler certains cercles sco-

lares qui nous donnent aujourd'hui entière satisfaction? Ou alors, effet plus pervers, veut-on, avec des cercles scolaires à dix classes, forcer certaines fusions? Bien sûr, chers collègues, vous me direz – et M. le Commissaire du Gouvernement me le dira – que dans la loi, il y a des exceptions. Mais vous savez très bien qu'une fois que la loi est votée, même si on vous dit qu'il y a des exceptions, il faudra que ces communes fassent des pieds et des mains pour que ces exceptions soient prises en considération.

Donc, je vous demande instamment de soutenir l'amendement que nous avons déposé avec mon collègue Denis Grandjean, donc de soutenir le cercle scolaire à huit classes.

Grandgirard Pierre-André (*PDC/CVP, BR*). La fonction et le taux d'occupation du responsable d'établissement, justement liés à ce nombre de classes par établissement, ont été largement débattus tant en commission que dans cet hémicycle.

Un responsable d'établissement avec un taux d'occupation de 50% et un nombre de classes minimum de dix ont été maintenus par souci d'efficacité et de rationalisation. C'est vraiment la colonne vertébrale de ce système. Il est utile de préciser qu'un cercle scolaire de dix classes, avec son responsable d'établissement, peut parfaitement fonctionner sur plusieurs sites et, ainsi, économiser des infrastructures; ça, c'est important. Actuellement, un tiers environ des communes, avec des établissements de taille inférieure à dix classes, sont engagées dans un processus de fusion de communes.

Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique, dans sa grande majorité, vous recommande de soutenir la version initiale du Conseil d'Etat.

Castella Didier (*PLR/FDP, GR*). Obliger un minimum de dix classes pour constituer un établissement scolaire comporte de lourdes conséquences pour les petites communes. Celles-ci se verront enlever de force une autonomie de fonctionnement avec, parfois, une augmentation de charges difficilement supportable. Je comprends toutefois les objectifs d'efficacité du Conseil d'Etat et la volonté d'assurer un pourcentage minimum aux responsables d'établissements et je les soutiens. Dans ce sens, je rejoins la position que M. le Député Grandgirard.

Toutefois, je pense que l'outil utilisé est trop contraignant et je doute qu'en chargeant les communes, le but d'efficacité soit atteint. L'objectif d'efficacité doit être atteint pour l'ensemble de la collectivité, non à la seule lumière du canton. Je soutiens donc la formulation avec huit classes au lieu de dix, comme cela a été dit par d'autres députés.

J'ai toutefois déposé un amendement complémentaire sous la forme d'un ajout d'alinéa. Cet amendement complémentaire a un double objectif. Le premier consiste à assurer l'efficacité de la gestion de l'école, d'une part, et de renforcer le rôle de l'autorité du responsable d'établissement, d'autre part. En effet, conformément aux vœux du Conseil d'Etat, je suis d'avis que le responsable d'établissement doit accomplir sa tâche avec un taux minimal de 50% et plus si possible, ce que je verrais d'un bon œil. Les enseignants ont par ailleurs émis des doutes sur le fait d'être évalués par un collègue qui

travaille au quotidien comme eux. Je vous propose donc de renforcer le rôle et l'autorité du chef et responsable d'établissement en encourageant un taux de travail plus élevé, quitte à diriger plusieurs établissements, ce qui permettra, par effet cascade, d'atteindre les objectifs d'efficacité voulus par le Conseil d'Etat. De plus, cette proposition a, pour corollaire positif, le rapprochement et la collaboration de divers établissements scolaires, ce qui pourrait, à terme, encourager la fusion de ces établissements sur une base volontaire – ce qui correspond mieux à ma vision libérale – plutôt que sur une base obligatoire. Ainsi, nous maintiendrons l'objectif souhaité par la loi.

Je vous demande donc de soutenir cet amendement complémentaire, qui sera retiré au cas où les huit classes ne sont pas acceptées, puisqu'il va dans le sens de dire qu'un responsable peut diriger plusieurs établissements, mais au minimum dix classes.

Savary Nadia (*PLR/FDP, BR*). Je ne veux pas revenir sur les arguments positifs de lier le nombre de dix classes au rôle de responsable d'établissement, car viser une efficacité du fonctionnement scolaire est juste. Mais il y avait aussi dans cet article un autre argument en faveur des dix classes, l'évolution démographique de notre canton.

Je m'explique. En regardant de plus près, j'ai relativisé certains chiffres. En effet, à la rentrée 2012–2013, quarante-huit cercles – cela avait été annoncé – ont en effet moins de dix classes. Mais il faut savoir que vingt-neuf cercles ont moins de huit classes. Donc, pour eux, cet amendement n'y changerait rien et ils devront se réorganiser. Reste donc dix-neuf cercles concernés auxquels on peut déjà enlever trois dérogations annoncées et deux cercles qui ont déjà fusionné depuis. Au final, il reste quatorze cercles, qui ont actuellement entre huit ou neuf classes. Avec la démographie galopante, on peut imaginer que la majorité – pas l'unanimité – de ces quatorze cercles, dans les trois ans, vu l'aspect transitoire d'organisation, atteindront ces dix classes. Ça, c'était aussi un argument. Vous voyez que ces amendements à l'art. 50 al. 1, finalement, ne concerneraient que très, très peu de cercles scolaires.

Par contre, il est vrai – et là, je m'adresse à M. le Commissaire – que le 19 février 2014, donc avant-hier, jour de la présentation des mesures structurelles et d'économies de la DICS, le Conseil d'Etat propose une modification du seuil pour la détermination du nombre de classes à l'école primaire. A partir du principe où l'on laisse une marge de décision de cinq élèves autour d'un seuil, on freinera l'augmentation des classes à l'avenir. L'impact annoncé de huit à quinze classes en diminution me paraît un petit peu sous-estimé. En attendant la deuxième lecture, je me permets de vous poser cette question: alors, finalement de par l'évolution démographique, quel sera l'impact de cette mesure sur ces quatorze cercles qui, eux, pouvaient justement compter sur l'évolution démographique en trois ans pour atteindre ces dix classes?

Raemy Hugo (*PS/SP, LA*). Wie ich bereits in der Eintretensdebatte erwähnt habe, unterstützt die Sozialdemokratische Fraktion grossmehrfach die Bildung von grösseren Schu-

len und Schulkreisen mit mindestens zehn Klassen. Das ermöglicht die Anstellung einer 50-Prozent-Schulleitung – für uns ein absolutes Minimum. Es sei denn, Herr Staatsrat Siggen würde uns heute zusichern, dass auch bei einer Mindestgrösse einer Schule von acht Klassen eine 50-Prozent-Schulleitung bewilligt würde. Ergeben acht Klassen aber nur eine 40-Prozent-Anstellung, dann ist dies einfach zu wenig. Das Hauptgewicht des Schulleiters, wie bereits vorher erwähnt, muss bei der Leitung der Schule liegen.

Herr Grandjean, Sie haben uns am Mittwoch vorgerechnet, dass ein Schulleiter oder eine Schulleiterin mit einer 40-Prozent-Anstellung an zwei Tagen in der Schule ist und an drei Tagen nicht und dass das reichen würde. Da sage ich Ihnen ganz klar, dass dies nicht reicht. Ein Schulleiter oder eine Schulleiterin muss so oft wie möglich in der Schule präsent sein, eigentlich jeden Tag, um die Leitungsfunktion korrekt wahrnehmen zu können und bei Problemen oder schwierigen Situationen vor Ort zu sein.

Und zu Herr Schneuwly sage ich: Die Schule ist die Seele des Dorfes, ja. Das wird aber auch in Zukunft so bleiben. Die Schule bleibt nämlich im Dorf. Sie wird einfach zu einer grösseren Einheit zusammengefasst und dann von einer übergeordneten Schulleitung geleitet. Das ist wie bei einer Fusion. Die Dörfer bleiben die Dörfer mit ihrem Charakter. Dort sehe ich überhaupt kein Problem. Zudem sind grössere Schulen besser organisierbar und bieten mehr Möglichkeiten für flexible Lösungen, etwa bei der Klasseneinteilung, bei der Organisation von Stellvertretungen, um nur ein paar Beispiele zu nennen.

Hier gilt es, Prioritäten zu setzen. Die Sozialdemokratische Fraktion bevorzugt aus den oben genannten Gründen die Variante mit zehn Klassen und lehnt aus diesen Gründen die Anträge für acht Klassen ab, ausser eben, Herr Siggen würde uns hier eine andere Zusicherung machen.

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). Pour ma part, je soutiendrai ces amendements. Et j'ai une question: on connaît déjà un peu la difficulté pour trouver ces directeurs d'établissements. Certains d'entre eux ont déjà eu des demandes pour gérer plusieurs cercles scolaires. J'aurais aimé savoir quels étaient ces cas et combien de directeurs d'établissements gèrent déjà plusieurs cercles scolaires.

Gasser Benjamin (PS/SP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis enseignant primaire à Sorens et Villorsonnens.

Je soutiens la version initiale du Conseil d'Etat à l'art. 50 al. 1. En effet, le maintien de cette proposition de dix classes est pour moi très important. Ceci est important pour que les établissements aient une taille critique permettant aux enseignants et aux classes de pouvoir travailler en synergie. Ceci permettra aussi une organisation scolaire et pédagogique allant dans le sens d'échanges pédagogiques et intégrant plus facilement les projets pédagogiques, comme cela a été accepté dans ce Parlement à l'art. 24. Ce projet permet aux établissements d'avoir un véritable fil rouge pédagogique-éducatif et de consolidation de l'institution scolaire. Cette taille de dix classes permettra aussi au responsable d'établissement une

certaine importance dans la gestion de l'établissement et de son champ de compétences. Si nous voulons que les responsables d'établissements deviennent le pendant des directeurs des cycles d'orientation, les établissements primaires doivent avoir une taille critique crédible d'au moins dix classes, ceci dans un esprit de logique et de cohérence.

Je rejoins tout à fait M^{me} la Députée Savary. Effectivement, ce n'est pas cette baisse du nombre de classes qu'il faut combattre. Quant à M. le Député Longchamp, ce sont bien la charge et le mode de financement des transports proposés mis à la charge des communes qu'il va falloir corriger et combattre, ceci encore par souci de cohérence.

Je vous prie donc, quant à cet art. 50 al. 1, de soutenir la version initiale du Conseil d'Etat.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Chacun a dû faire un effort il n'y a pas si longtemps, par rapport aux coupes budgétaires qui ont dû être attribuées à différents secteurs, notamment aux cercles scolaires et aux maîtres; chacun a dû faire un effort important. Aujourd'hui, on doit être efficace pour la formation et on ne doit pas, en même temps, augmenter les coûts. Nous avons des amendements à l'art. 50 al. 1 et à l'art. 50 al. 2^{bis} qui se complètent. Si on augmente à dix classes un cercle scolaire, on risque d'augmenter les coûts, étant donné qu'on doit organiser les transports scolaires et s'organiser avec d'autres bâtiments; et cela risque d'augmenter les coûts. Par contre, si on met un responsable d'établissement pour un cercle scolaire de huit classes, cela va augmenter le nombre de responsables d'établissements et cela va entraîner un coût important pour le canton, alors qu'on vient de faire des coupes budgétaires importantes ces jours-ci, où chacun a dû faire un effort.

Je propose de voter l'amendement Castella à l'art. 50 al. 2^{bis} en premier, parce que, clairement, c'est ce qui va déterminer ensuite si on va accepter de voter pour un cercle scolaire à huit classes. Si on vote dans l'autre sens, à ce moment-là, on ne pourra pas décider si on accepte ou non huit classes pour un cercle scolaire. Par contre, si l'amendement Castella est accepté, à ce moment-là, j'accepterai un cercle scolaire à huit classes qui est beaucoup plus efficient.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). Bien sûr que le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra les amendements qui demandent de garder huit classes pour pouvoir organiser un établissement; cela avait été dit lors de l'entrée en matière. J'abonde dans le sens de M. Ducotterd en demandant aussi que la votation se fasse dans cet ordre-là. Le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra les deux amendements.

Par rapport aux propos de M^{me} Savary sur l'évolution démographique, soit dire que les cercles scolaires qui ont huit classes, avec l'évolution démographique, arriveront à dix: elle a bien dit également qu'il y avait des cercles scolaires qui étaient en dessous de huit. Mais, pour ces cercles en dessous de huit, il y a aussi une évolution démographique. Ils atteindront, eux aussi, certainement huit classes.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Je ne vais pas parler de ce problème-là, parce qu'à Fribourg, on n'a pas de problème.

Je suis mal placée pour dire aux autres ce qu'ils doivent faire, si ce n'est que je vous rappelle que la facture sera moins élevée pour nous tous si on a des établissements de dix classes.

Mais je vais parler de l'art. 50 al. 2, parce qu'il fonde l'existence du responsable d'établissement, mais ne parle pas de ses compétences. Ses compétences seront définies dans le règlement. Si on lit le message, on voit que ses compétences sont très larges, puisque le responsable sera chargé de l'organisation, du fonctionnement, de la gestion de son établissement, ainsi que de la conduite du personnel et de l'engagement du personnel. Lors de discussions au sein de la commission parlementaire, à l'unanimité, nous avons demandé à M^{me} la Commissaire de nous faire une proposition pour que les conseillers communaux soient toujours partie prenante lors de la procédure de préavis d'engagement. Nous ne voulons pas que ce préavis soit uniquement le fait du responsable d'établissement, car il serait soumis à des contraintes. Il serait seul à devoir prendre un engagement qui est très important. Les enseignants, en cas de difficultés avec les parents, se retrouveraient seuls avec ces parents, sans soutien politique, puisque les conseillers communaux n'auraient pas pris part à ce préavis. Je pense que pour intégrer les enseignants dans leurs écoles – surtout nous à Fribourg, ou dans d'autres grandes communautés, où les enseignants, avant, n'habitaient pas –, il est important qu'ils aient aussi l'appui politique. Raison pour laquelle la commissaire a accepté ce qu'on lui a demandé. Elle nous a promis qu'il y aurait une disposition dans le règlement. Elle nous a proposé le texte suivant: «Au degré primaire, les enseignants sont engagés par la Direction sur le préavis commun de deux personnes au maximum représentant l'autorité communale et du responsable d'établissement. Le préavis de l'inspecteur est également requis.» Je demande donc à M. le Commissaire de confirmer les promesses de M^{me} l'ancienne Commissaire.

Aebischer Susanne (PDC/CVP, LA). Ich möchte hier einen Appell an alle Unternehmerinnen und Unternehmer in diesem Saal richten. Überlegen Sie sich, dass Sie eine Führungsperson engagieren. Zu wie vielen Stellenprozenten würden Sie eine Führungsperson in Ihrem Unternehmen anstellen? 40 Prozent? 50 Prozent? Fact ist, dass in der Wirtschaft heute Führungspersonen im Minimum 80 Prozent arbeiten müssen, nicht weniger. Entsprechend ist die Diskussion über die Anzahl Klassen zu sehen. Ich möchte die Unternehmerinnen und Unternehmer in diesem Saal aufrufen, dass sie dieses Problem von dieser Seite her andenken.

Es geht darum, dass dieser Fact gekoppelt ist mit der Leitungsperson der Schule. Wir sind uns doch einig, dass die Leitungspersonen möglichst viel – es wurde schon oft gesagt – präsent sein müssen. In der Wirtschaft ist es fast undenkbar – es wäre zu wünschen, es würde sich ändern –, dass eine Führungsperson weniger als 80 Prozent arbeitet. Und hier haben wir das Gefühl: Jaja, das geht schon mit 40 Prozent.

Entsprechend bitte ich Sie, in grossen Schulkreisen zu denken. Wir müssen Wirtschaftlichkeit in unsere Administration bringen. Es geht darum, dass wir hier Geld sparen, dass wir uns überlegen, was sinnvoll ist. In diesem Sinne unterstütze ich den Vorschlag von Didier Castella, aber ich bin ganz klar dafür, dass wir von möglichst grossen Schulkrei-

sen sprechen müssen mit mehreren Örtlichkeiten. Es ist kein Problem, diese auf mehrere Örtlichkeiten zu verteilen.

Berset Solange (PS/SP, SC). Il me paraît évident que si on veut gagner en efficacité, le minimum de dix classes doit être maintenu. On a déjà entendu ici les incidences qu'il y a pour les responsables d'établissements et aussi pour les transports. Il est évident qu'il y a des défis de taille pour les communes, mais, en fait, c'est aussi leur rôle de savoir collaborer avec leurs voisines et de pouvoir s'organiser de manière efficace. Je pense que c'est tout à fait réaliste et réalisable de garder les dix classes pour avoir des entités qui correspondent à un réel établissement tel qu'on l'entend dans le vrai sens du terme. Bien évidemment, on parle de coûts, mais c'est curieux, parce que lorsqu'on parle de coûts, on oublie soudain les transports scolaires. Bien évidemment que cela en fait partie. Pour les CO, nous nous sommes mis en association de communes et toutes les communes assument ensemble et collégialement ces coûts selon des critères sur lesquels elles se sont entendues. Pour moi, cela me paraît aussi évident que si on a un cercle de dix classes, on arrive sans autre à s'organiser aussi entre ces mêmes communes, à prendre les bonnes décisions pour les transports et pour que tout fonctionne à satisfaction. Pour moi, la volonté du Conseil d'Etat de faire en sorte que les communes discutent entre elles pour trouver les pistes d'une collaboration plus efficace au niveau scolaire doit vraiment être maintenue.

Cependant, M. le Commissaire, je dois vous dire que je suis très troublée par les mesures d'économies qui ont été transmises hier. Je n'ai pas eu le temps de les étudier en détail. Je suis fondamentalement pour les dix classes pour créer un cercle, mais ce qui me gêne profondément, c'est quand je vois ces cinq élèves qui, maintenant, laisseraient la liberté d'ouvrir ou non une classe. En l'état, j'estime, M. le Commissaire, que cette mesure pourrait péjorer la volonté de la loi telle que la commission la voit et telle que nous en discutons aujourd'hui. Parce que ces cinq élèves, comme cela a déjà été dit, peuvent faire basculer dans un sens ou dans l'autre des ouvertures de classe. Aussi, M. le Commissaire, si j'avais un vœu à faire, c'est vraiment que vous puissiez retirer cette mesure qui, pour moi, est de nature à pénaliser la volonté de la loi. Je déplore aussi que ces mesures n'aient pas été discutées en commission, que nous n'en ayons pas eu connaissance. Je pense qu'elles viennent au plus mauvais moment, puisque si nous avions pu en discuter ouvertement en commission, cela aurait été beaucoup plus facile.

Schafer Bernhard (ACG/MLB, SE). Auch ich unterstütze die minimale Klassenzahl von acht Klassen. Dies ist logisch und entspricht den zwei Kindergartenklassen und den sechs Primarklassen. In der Botschaft wird erwähnt, dass nach genauer Abklärung festgestellt wurde, dass eine Schule mit zehn Klassen es erlaubt, eine Leiterin oder einen Leiter mit einem halben Pensum anzustellen. Ich frage mich, wie dies abgeklärt wurde und welche Kriterien hierbei berücksichtigt wurden. Mir scheint dies eher willkürlich und finanziell begründet. Ich plädiere klar für die Formel: acht Klassen gleich ein halbes Pensum Entlastung für die Schulleitung.

Damit kann die Schulleiterin, der Schulleiter die in Artikel 51 zugesprochenen Aufgaben auch seriös wahrnehmen, dies im Sinne einer qualitativollen Schule.

Ich bitte Sie, die Anträge zur Schulgrösse von acht Klassen zu unterstützen, nicht aber den Antrag von Kollege Castella zu Artikel 50 Alinea 1^{bis}.

Hayoz Madeleine (PDC/CVP, LA). Je dirais que huit classes laissent trop peu de marge de manoeuvre. Si nous considérons que la DICS va avoir une marge de manoeuvre de cinq élèves, comment peut-on avoir l'assurance qu'il restera un cercle scolaire complet avec huit classes? Tandis qu'avec dix classes, on sait qu'il y aura un cercle scolaire complet. Dix classes nécessitent certainement des regroupements scolaires avec d'autres communes. Mais un établissement ne se fixera pas sur une seule commune, mais sur différentes écoles; et c'est aux communes de discuter entre elles, de trouver des solutions pour que les élèves, surtout les petits de l'école enfantine, restent dans le village. Dans un village, une structure scolaire, même si elle n'est pas complète et qu'elle fait partie d'un établissement qui regroupe plusieurs villages, l'école, c'est la vie.

Quant aux réformes édictées hier par la DICS, soit augmenter de plus ou moins cinq l'effectif pour l'ouverture d'une classe, je dirais simplement, comme John Fitzgerald Kennedy: «Ce qui coûte plus cher à la société que la formation, c'est le manque de formation.»

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). J'ai bien étudié l'amendement de M. le Député Castella à l'art. 50 al. 2^{bis} et il me semble que cette proposition diminuerait justement l'efficacité de l'organisation, étant donné que le responsable devrait diriger deux établissements scolaires. Je pense qu'être sur plusieurs sites scolaires dans un même cercle scolaire, donc dans un même établissement scolaire, c'est efficient. Dans ce cadre-là, il aurait deux organisations de plusieurs cercles scolaires et je ne peux donc pas soutenir cet amendement. Le regroupement de cercles scolaires sur plusieurs sites est possible avec dix classes et un responsable d'établissement, mais pas la gestion d'un, voire de plusieurs établissements scolaires.

La Rapporteuse. Es haben, wenn ich richtig gezählt habe, 18 Grossrätinnen und Grossräte Stellung bezogen zu diesem Artikel. Denjenigen, die für acht Klassen plädieren, möchte ich Folgendes sagen: Wir haben auf der französischen Seite trotzdem immer noch 24 Schulkreise mit einer Grösse von unter acht Klassen und auf deutschsprachiger Seite werden wir weiterhin auch Schulkreise haben, die unter acht Klassen sind. Was werden Sie diesen Schulkreisen sagen? Ich denke, wir müssen hier einen Schnitt machen und diese zehn Klassen nicht als Strafe anschauen, sondern für die Zukunft denken und sehen, dass dies für die Gemeinden eine Chance ist, zusammenzuarbeiten.

Wir unterstützen hier in diesem Saal die Förderung der Fusionen und an vielen Orten sind Fusionsgespräche aus irgendwelchen Gründen blockiert. Wir haben jetzt hier die Möglichkeit, über die Schule die Zusammenarbeit von Gemeinden zu fördern. Als wir in unserer Gemeinde Fusi-

onsgespräche führten, war die Schule eines der Hauptelemente und ich denke, sie wird in jeder Fusion ein Hauptpunkt sein. Drei Primarschulkreise waren tangiert. Auch mit der Fusion heute «eine Gemeinde, ein Schulkreis» haben wir nach wie vor drei Schulstandorte auf Primarschulstufe und das funktioniert sehr gut. Man muss nur zusammenarbeiten.

Wenn das Gesetz in Kraft tritt, haben wir eine dreijährige Übergangszeit. Wir können heute noch nicht mit Bestimmtheit sagen, wann dieses Gesetz in Kraft treten wird, aber ich denke, es wird nicht morgen sein. Schon hier werden wir eine Zeitspanne haben und dann mit der dreijährigen Übergangszeit und dann gibt es vielleicht noch eine Übergangszeit wegen Fusionsgesprächen. Also könnte es durchaus bis zu zehn Jahren dauern. So schnell, wie sich unsere Gesellschaft heute ändert, wird sich auch das Schulbild in den Gemeinden ändern. Also: Packen wir es an, geben wir mit diesen zehn Klassen den Gemeinden die Möglichkeit sich zu gruppieren. Diese zehn Klassen bilden auch die Grundlage für eine Führungsperson. Es wurde gesagt, der Schulleiter oder die Schulleiterin wird zur Führungsperson. Sie soll nicht nur Kollege sein, sondern auch Führungsfunktionen bekommen. 40 Prozent oder noch weniger für eine Führungsperson sind zu wenig. Der Schulleiter wird zur Ansprechperson in der Schule – Ansprechperson für Eltern, Schüler, Lehrpersonen, aber auch für die Gemeindebehörden. Die meisten Gemeindebehörden sind heute freiwillige Gemeinderätinnen und -gemeinderäte und am Abend um 20 Uhr können Sie nicht mehr hingehen und etwas verlangen. Also haben Sie die Möglichkeit, den ganzen Tag über die Woche hinweg mit dem Schulverantwortlichen in Kontakt zu treten.

Das ist eine Schulentwicklung, die mit diesen zehn Klassen für die die Zukunft plädiert. Und auch in der Kommission haben wir lange darüber diskutiert und sind auch zusammen mit dem Gemeindeverband zum Schluss gekommen, dass dies in Richtung einer guten Schule geht. Also unterstützen Sie diesen Antrag.

Le Commissaire. Quelques considérations générales, puis je ferai quelques remarques sur certaines de vos interventions. Merci de votre intérêt pour cet élément de notre projet de loi.

J'aimerais dire que, fondamentalement, cet article fonde non seulement la dimension d'un établissement avec dix classes au minimum, mais également le rôle et la fonction du responsable d'établissement. Les deux éléments sont intimement liés. Un responsable d'établissement à 50% a dix classes, soit deux cent à deux cent cinquante élèves, dix à quinze enseignants. Je ne l'imagine pas avoir un rôle de directeur – parce que c'est cela dont il s'agit – avec encore moins d'effectif. Il y a là véritablement la définition du responsable d'établissement qui est jeu, si on diminue le nombre de classes, comme cela a été évoqué et demandé plusieurs fois. Le responsable d'établissement a des fonctions administratives, de conduite pédagogique, d'engagement du personnel, de gestion du personnel et également de représentation envers des tiers. C'est un nouveau poste et une nouvelle classification que nous créons, qui correspondra à quatre à cinq classes supérieures à celles de l'enseignant, lesquelles sont liées à des responsabilités réelles

endossées par cette personne. Il n'est pas seulement un organisateur ou coordinateur. Donc, l'objectif est bien que cette personne ait plus de 50%, 70%, 80% pour qu'elle accomplisse son rôle. C'est l'une des nouveautés de la loi. En diminuant le nombre de classes, vous videz de son sens la fonction du responsable d'établissement et on en viendra peut-être avec des nombres de classes trop faibles par établissement ou à avoir des responsables d'établissements qu'on ne pourra pas classer comme on le devrait. On aura finalement raté l'une des nouveautés que la loi présente. Ce thème a été abondamment discuté lors de la consultation et des tables rondes. Il y avait des propositions à sept ou huit classes, mais il y en avait aussi à onze, douze, treize ou quatorze classes au minimum. La discussion a été largement menée avec les responsables existants, avec des parents, des communes et également, bien entendu, avec le corps enseignant et des représentants du corps enseignant. Il s'agit donc d'une vraie solution pensée, réfléchie, calibrée, qui est issue de la consultation. N'oubliez pas aussi que le responsable d'établissement, s'il travaille à 50% ou à 60%, a une part d'enseignement qui demeure; et puis, sur cette part, il pourrait être mis en porte-à-faux, puisqu'il a des collègues qu'il est censé engager, qu'il est censé conduire, mais qui ne sont plus des collègues d'une certaine manière, compte tenu de sa fonction de responsable. Le but est vraiment d'éviter et d'empêcher de diminuer le rôle de directeur d'établissement, en-dessous de 50% du cahier des charges. Cela rendrait sa situation impossible en tant que responsable; et puis, finalement, il n'en aurait plus la fonction.

Voici encore quelques éléments sur ce qui a été dit. Je suis conscient que les mesures structurelles et d'économies qui ont été présentées avant-hier sont des mesures qu'on ne pouvait évidemment pas présenter lors de la discussion durant la commission parlementaire. J'aimerais quand même dire à M^{me} la Députée Savary que je n'ai évidemment pas, compte tenu de l'évolution démographique, des quatorze classes et de ce qui va se passer, le chiffre qui peut sortir comme ça de la tête comme d'une machine ou d'un puissant ordinateur. Mais le changement qui est proposé de ne pas ouvrir une classe va évidemment dépendre de la réalité des cercles scolaires. Dans un cercle scolaire où on a une situation plus difficile, avec des allophones ou avec des mesures de soutien supplémentaires, évidemment que là, on ne va pas hésiter à ouvrir une classe cas échéant, parce que c'est bien pour le climat et pour le bien du cercle scolaire. Donc, c'est très difficile déjà maintenant de pouvoir incorporer des éléments qui relèveront de la pratique. Je ne veux pas ouvrir un débat sur les mesures structurelles. On est au début d'une consultation et je comprends bien qu'il y ait des craintes. Nous aurons l'occasion d'en discuter et d'en rediscuter avec les organes concernés. J'aimerais simplement préciser que la discussion que nous avons maintenant peut aller jusqu'au bout en termes de loi scolaire, sans qu'elle ne soit handicapée par ces mesures comme telles.

M. le Député Raemy, si j'ai bien compris, vous me demandiez si on peut assurer un 50% avec huit classes. Je vous dis d'entrée que non, car je ne peux pas, en même temps faire un effort en termes de mesures structurelles et, en même temps, proposer huit classes à 50%. Ce serait presque du luxe de le faire ainsi, ce n'est évidemment pas possible et je ne le ferai pas.

Pour répondre à M. le Député Gabriel Kolly, j'ai un premier problème, parce que les responsables d'établissements actuels ne répondent pratiquement à pas grand-chose du contenu qu'on veut donner au responsable d'établissement dans la loi. Donc, la comparaison devient extrêmement difficile, parce qu'évidemment le cahier des charges est significativement différent. Mais actuellement, d'après mes chiffres, il y a seize responsables d'établissements qui sont sur deux cercles. Pour chacun d'eux, soit treize francophones et trois alémaniques, dans la plupart des cas, nous avons des cahiers des charges dans ce rôle de responsable d'établissement en dessous de 50%. Mais je le répète, ce n'est pas le responsable d'établissement dont nous discutons maintenant. C'est ce qui a été introduit ces dernières années et ce n'est évidemment en aucun cas le cahier des charges que nous définissons dans la loi et dans le règlement qui suivra.

M^{me} de Weck, je peux vous confirmer la proposition qui avait été faite de modifier le règlement sur le personnel enseignant et je vous lis la phrase telle qu'elle m'a été transmise par ma prédécesseure, à savoir: «Le personnel enseignant primaire qui est engagé par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport l'est par la proposition du responsable d'établissement, sur le préavis commun de deux personnes au maximum représentant l'autorité communale et du ou de la responsable d'établissement. Le préavis de l'inspecteur ou de l'inspectrice scolaire est également requis.» J'ai fait cette proposition au Conseil d'Etat qui l'a confirmée et je peux donc vous le confirmer officiellement et maintenant comme cela avait été discuté en commission.

J'ai entendu également des personnes exprimer l'idée qu'on mettait dix classes pour des raisons d'économies. Il y a un élément de cet ordre-là qui existe. Mais cette volonté de dix classes – et j'aimerais insister là-dessus – est véritablement d'avoir une fonction directoriale du responsable d'établissement qui soit réelle et conforme à ce qu'on veut lui donner, et non pas un titre sans suffisamment de responsabilités.

Enfin, je terminerai par le premier amendement qui sera discuté, soit celui de M. Castella, à l'art. 50 al. 2^{bis}. C'est un alinéa qui me pose un problème, parce qu'il casse la définition de l'établissement. Quand on met: «Un ou une responsable d'établissement dirige au minimum dix classes localisées dans un ou plusieurs établissements scolaires», cela peut dire: «Voilà un établissement de quatre classes et un autre de six classes». Mais on a un établissement; littéralement, c'est ce que ça peut vouloir dire. Donc, ça casse non seulement le principe de dix classes pour l'établissement, mais en plus la volonté d'avoir, comme c'est écrit dans la loi, un établissement qui couvre une formation complète et durable, donc au minimum un cycle primaire complet ou cycle d'orientation. Cela peut aussi sous-entendre d'avoir comme responsable quelqu'un qui va toucher deux cercles scolaires, puisque les établissements peuvent aller sur plusieurs cercles scolaires. Et cela pose la problématique de l'unité de matière du responsable d'établissement dans son rôle par cercle scolaire. Les différences entre cercles scolaires sont significatives: elles peuvent toucher les règlements, les liens avec la commune, les budgets, les horaires, la discussion avec les parents, le conseil

des parents dont nous avons discuté, les visites du planning familial, du dentiste scolaire, l'accès aux infrastructures, les réunions d'information qui peuvent avoir lieu. On entre vraiment dans deux domaines, donc deux cercles scolaires, ce qui complique singulièrement la chose. N'oubliez pas non plus qu'en termes de conduite, en termes de responsable d'établissement, il y a une sorte d'équipe qui se met en place, soit une équipe pédagogique: une vingtaine d'enseignants pour un responsable d'établissement. Il y a aussi une dynamique qui existe. Si vous commencez à utiliser votre responsable d'établissement sur de multiples cercles, vous diminuez évidemment ce rôle qu'il a aussi dans la conduite.

Voilà quelques réponses. Je vous invite vivement à en rester à la version originale du Conseil d'Etat, à rejeter l'amendement Castella à l'art. 50 al. 2^{bis}, ainsi que les autres amendements concernant le passage à huit classes.

Castella Didier (PLR/FDP, GR). J'ai juste une correction par rapport à ce qui a été dit, puisqu'on a le droit de relever quelque chose de faux qui a été dit: le nombre de cercles scolaires à huit reste. C'est dans l'alinéa précédent; donc, on ne peut pas dire que ça va impliquer un cercle scolaire à quatre. Je ne l'ai pas mis, car il est dans l'alinéa précédent. Donc, bien évidemment, ce serait un minimum de huit.

Le Commissaire. Je ne parle pas de cercles scolaires, mais d'établissements. Dans l'al. 1, c'est «Un établissement scolaire est constitué d'un minimum de dix classes». Donc, mes remarques sont confirmées.

La Présidente. M. Castella, êtes-vous d'accord avec cette proposition? Ce n'est pas «un responsable d'établissement» mais «un établissement»?

Castella Didier (PLR/FDP, GR). Je ne change rien à mon amendement.

- > Le Conseil d'Etat ne se rallie pas aux propositions d'amendement identiques Schneuwly, Longchamp/Grandjean, Zosso et Castella à l'art. 50 al. 1, ni à la proposition d'amendement Castella à l'art. 50 al. 2^{bis}.
- > Au vote, les propositions d'amendement à l'art. 50 al. 1, opposées à la version initiale du Conseil d'Etat, sont rejetées par 49 voix contre 42 et 4 abstentions.

Ont voté en faveur des amendements Schneuwly, Longchamp/Grandjean, Zosso et Castella:

Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Demont (LA, UDC/SVP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rey (FV, ACG/MLB), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schöpfer (LA,

PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Waeber (SE, UDC/SVP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 42.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fellmann (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Losey (BR, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 49.*

Se sont abstenus:

Corminbœuf (BR, PS/SP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer (SC, PS/SP). *Total: 4.*

- > La proposition d'amendement Castella à l'art. 50 al. 2^{bis} est retirée par son auteur.
- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 50 al. 3, 2^e phr.
- > Art. 50 adopté tel que modifié par la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 51

La Rapporteuse. Ich möchte hier nur präzisieren, dass der Schulleiter oder die Schulleiterin auch Personalführung in ihrem Aufgabenbereich hat. Herr Staatsrat hat auch bestätigt, was die Kommission befürchtet hatte, nämlich, dass der Schulleiter oder die Schulleiterin alleine die Lehrpersonen anstellt. Heute haben wir wieder die Bestätigung bekommen, dass in Zukunft die Möglichkeit besteht, dass eine Kommission von maximal zwei Personen von den Gemeindebehörden her zusammen mit dem Schulleiter oder der Schulleiterin die Lehrpersonen, die sich bewerben, anschauen wird und dann einen Antrag stellen wird.

Le Commissaire. Je confirme la discussion en commission sur cette proposition qui avait été faite de modifier dans le sens présenté tout à l'heure le règlement sur le personnel enseignant avait été fixée à l'art. 51. On en a parlé avant, je l'ai confirmé et je reconferme à l'art. 51 ce que j'ai confirmé à l'art. 50.

- > Adopté.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 267ss.

ART. 52

La Rapporteuse. Die Kommission schlägt Ihnen eine Änderung vor, aber nur für den französischen Text und zwar im Titel statt «Inspection scolaire»: «*Inspectorat scolaire*».

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 52 titre médian.
- > Adopté tel que modifié par la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 53

La Rapporteuse. Hier möchte ich nur erwähnen, dass die Schulleiterin oder der Schulleiter hierarchisch dem Schulinspektor unterstellt ist.

- > Adopté.

ART. 54

- > Adopté.

ART. 55

La Rapporteuse. Nur eine kleine Bemerkung: Wir sind jetzt genau in der Hälfte der Gesetzesartikel angelangt.

- > Adopté.

ART. 56

- > Adopté.

ART. 57

La Présidente. Je suis saisie d'une proposition d'amendement de M^{me} la Députée Christa Mutter à l'art. 57 al. 2 let. e dont je vous donne lecture: «[Dans leur activité de gestion, elles doivent notamment] créer et gérer une bibliothèque-médiathèque ou en permettre facilement l'accès aux élèves».

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Je reprends l'amendement de ma collègue Christa Mutter absente ce matin, car c'est un sujet qui m'intéresse beaucoup, tout en sachant que l'intérêt de mon collègue André Schneuwly est aussi grand. Je vais défendre cet amendement.

L'évolution technologique des bibliothèques est inévitable, compte tenu des multiples moyens didactiques mis à disposition. Le livre reste l'élément de base pour la bibliothèque. Par contre, l'informatisation, l'ordinateur, l'ipad sont des nouveaux éléments qui ont déjà fait leur entrée dans cet espace du savoir. La bibliothèque est devenue ainsi une médiathèque, avec plusieurs médias pour transmettre la connaissance et le savoir. Je m'adresse prioritairement à M. Jean-Pierre Siggen pour savoir si, dans l'esprit de la DICS, la médiathèque est bien comprise dans le terme «bibliothèque». C'est une nécessité que la médiathèque soit reconnue comme élément de base et totalement intégrée dans la bibliothèque. Si oui, avec votre explication, cet amendement pourra être retiré aujourd'hui.

La Rapporteuse. Wir haben in der Kommission die Problematik oder die Thematik der Mediathek nicht diskutiert. Ich leite die Frage von Herrn Schoenenweid direkt an Herrn Staatsrat Siggen weiter.

Le Commissaire. Il y a, dans la loi scolaire actuelle, la demande de mettre à disposition des bibliothèques scolaires. Malheureusement, depuis 1985, il y a encore des communes qui ne l'ont pas fait. Ça vous montre la difficulté que ça peut engendrer au niveau des communes.

Avec cette modification, on nous demande d'ajouter la médiathèque à la bibliothèque. Je ne sais pas si, quand on parle de bibliothèque, cela équivaut à inclure la médiathèque, comme si elle en faisait partie intégrante. J'observe un développement des moyens de lecture et des moyens de s'informer. Il est vrai que ceci commence dans le domaine des bibliothèques.

Demande-t-on aux communes d'ouvrir une médiathèque? En effet, elles n'ont pas toutes l'élément de médiathèque. Ici, avec cet amendement, on le demande formellement et fermement. Cela me paraît être trop exigeant en l'état, constatant moi-même que même l'effort concernant la bibliothèque n'est pas encore totalement réalisé. Je préfère concentrer l'effort sur l'accès aux livres, tout en sachant que les moyens techniques changent. Nous aurons certainement l'occasion d'y revenir. Je pense aux moyens d'enseignement, où le même phénomène se produit.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Suite à l'intervention de notre conseiller d'Etat, je comprends que certaines communes n'ont pas encore toutes une bibliothèque. J'imagine qu'avec cette loi, avec les nouveaux cercles scolaires, avec une nouvelle dynamique de collaboration entre les communes, tous les enfants, durant le cycle obligatoire, pourront accéder à une bibliothèque. Dans une bibliothèque, il n'y a plus seulement des livres, mais aussi d'autres éléments. Si j'ai bien compris, vous vous déclarez plutôt favorable à ce que dans une bibliothèque, d'autres moyens arrivent ou soient déjà présents.

Je retire l'amendement Mutter, compte tenu de l'esprit manifesté par le Conseil d'Etat quant au développement des bibliothèques.

- > La proposition d'amendement Mutter à l'art. 57 al. 2 let. e est retirée par le député André Schoenenweid.
- > Le Conseil d'Etat se rallie aux propositions de la commission (projet bis) à l'art. 57 al. 2 let. d, g et h.
- > Adopté tel que modifié selon les propositions de la commission (projet bis).¹

ART. 58

La Rapporteuse. Die Kommission schlägt Ihnen vor, dass das Wort «Gemeinden» durch «*Gemeinderäte*» ersetzt wird und dass die Gemeinderäte die Zusammensetzung, Arbeitsweise und Befugnisse festlegen.

Es hat dann noch einen anderen Antrag zu diesem Artikel, aber im Moment lasse ich es so sein.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 267ss.

La Présidente. Je suis en effet saisie d'une proposition d'amendement de M. le Député André Schneuwly à l'art. 58 dont je vous donne lecture: «Der Gemeinderat setzt eine Schulkommission ein. Die Zusammensetzung, die Arbeitsweise und Befugnisse legt er in einem Reglement fest. Die Schulleiterin oder der Schulleiter oder die Schuldirektorin oder der Schuldirektor nimmt mit beratender Stimme und Antragsrecht an der Sitzung der Schulkommission teil.»

Schneuwly André (ACG/MLB, SE). Ich habe schon beim Conseil des parents über diese Schulkommission gesprochen. Ich werde nicht alles noch einmal im Detail erwähnen, aber trotzdem noch einige Bemerkungen zu diesem Artikel machen.

Die Schulkommission hat eine ganz wichtige politische Verbindungsfunktion zur Schule. Dies hat der Elternrat bedeutend weniger. Ob die Einführung eines Elternrates obligatorisch ist oder nicht, es bleiben weitere Fragen offen, die zwischen der Gemeinde und der Schule auf politischer Ebene geklärt werden müssen. Das Mitwirkungsmodell des Elternrates garantiert keine Kontinuität. Und der Elternrat hat keine Kompetenzen. Es ist eine Austauschplattform, die besser oder weniger gut funktionieren kann. Eine grosse Verantwortung für das Funktionieren des Elternrates hat die Schulleitung oder die Schuldirektion. Hingegen ist eine Schulkommission eine Garantie für eine kontinuierliche politische Verbindung und Unterstützung der Schule. Für den Gemeinderat und für die Schulleitung ist das eine Entlastung. Der verantwortliche Gemeinderat des Ressorts Bildung hat eine Kommission, in der er gemeinsam mit der Schulleitung als beratendes Mitglied Aufträge und offene Fragen klären kann und damit – nebst dem Gemeinderat – weiterhin ein Organ hat, das Verantwortungen übernimmt und ein verlängerter Arm der Schule bleibt.

Ich habe beim Elternrat bereits alle Aufgaben aufgezeichnet. Es sind trotzdem sehr viele, die bei der Gemeinde bleiben und ich hoffe, dass dieses «kann» mit einem «setzt» ersetzt wird.

Donc une obligation d'avoir une commission scolaire, surtout pour discuter de toutes les questions politiques entre le responsable d'établissement et la commune.

Raemy Hugo (PS/SP, LA). Mit der Aufwertung der Schulleitungen ist klar, dass die Schulkommissionen in der bisherigen Form und mit den bisherigen Kompetenzen nicht mehr bestehen können. Für die besonderen Aufgaben der Gemeinde, aufgelistet in Artikel 57, können die Gemeinderäte eine neue Kommission einsetzen, mit einem ganz neuen Betätigungsfeld. Vielleicht wäre es besser, diese Kommission nicht Schulkommission zu nennen, um sie nicht mit der alten Schulkommission zu verwechseln.

Wir sind der Meinung, dass die Einsetzung einer solchen Kommission nicht in jedem Fall nötig ist, sondern von den Gemeinderäten eben gewünscht werden kann und bevorzugen aus diesem Grund die ursprüngliche «kann- oder können»-Formulierung. Wichtig ist zu erwähnen, das hat ja Herr Schneuwly auch schon gesagt, dass es nicht um die Frage geht, Elternrat oder Schulkommission. Es handelt sich

um ganz verschiedene Organe mit unterschiedlichen Aufgaben. Ich werde nicht mehr näher darauf eingehen.

In diesem Sinne lehnt die Sozialdemokratische Fraktion den vorliegenden Antrag ab.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR). Cet article est fortement lié à l'article portant sur le conseil des parents qui, je vous le rappelle, en première lecture, a été rendu obligatoire. Cette loi redéfinit les rôles des autorités scolaires. La commission scolaire n'aura plus les aspects organisationnels de fonctionnement propres à l'école – organisation des transports, horaire, répartition des classes –, le responsable d'établissement reprenant ces attributions. Il restera pour la commission scolaire un rôle d'organisation de manifestations, telles que des camps, marchés de Noël ou Carnaval. Beaucoup de communes donneront à l'avenir ces aspects au conseil des parents. Rendre ces deux institutions obligatoires surchargerait le bateau et, surtout, créerait un doublon dans la plupart des communes. On s'est même posé la question en commission parlementaire de supprimer cet article. En tant que présidente de l'Association des communes fribourgeoises, nous nous sommes opposés fortement. Le côté facultatif a le mérite de respecter différentes sensibilités de ce canton et l'autonomie cantonale. Pour ne pas alourdir la machine et créer un doublon, je refuserai cet amendement et vous prie d'en faire de même.

Schafer Bernhard (ACG/MLB, SE). Meine nachfolgenden Bemerkungen beziehen sich insbesondere auf die Ebene der Orientierungsschule. Auch ich unterstütze die zwingende Einsetzung einer Schulkommission. Ganz im Gegensatz zu einer zwingenden Einsetzung eines Elternrates. Die Schulkommission stellt in meinen Augen ein absolut wichtiges Bindeglied zu den politisch Verantwortlichen, den Gemeinderäten respektive den Vorständen von Gemeindeverbänden, dar. Es kann so gewährleistet werden, dass derjenigen Institution, welche für die Infrastruktur, die Schülertransporte und alle in Artikel 57 aufgeführten Aufgaben zuständig ist und diese auch finanziert, auch entsprechende Kompetenzen zugestanden werden. Die politischen Behörden vor Ort sind bereit in die Infrastruktur zu investieren, wenn ihnen auch der Blick in die Schule gewährt wird. Die Behörden wollen und sollen wissen, wie die gesprochenen Gelder zum guten Schulbetrieb beitragen.

Ich wünsche mir, dass die Eltern, auf welche Art auch immer, im Schulalltag mitwirken können und die politischen Behörden als Geldgeber einbezogen werden müssen. Denn wer zahlt, soll auch etwas zu sagen haben.

Ich bitte Sie, den Antrag von Kollege Schneuwly zu unterstützen.

La Rapporteure. Mit der «kann-Formulierung» in diesem Artikel ist es den Gemeinden, also den Gemeinderäten, offen gelassen, eine Schulkommission einzusetzen und ihr gewisse Aufgaben zu übertragen. Es gibt in unserem Kanton aber grössere Gemeinden, die vielleicht eine Schuldirektion haben oder schon andere, kleinere Schulkreise, in denen die Person, die im Gemeinderat für die Schulen verantwortlich

ist zusammen mit dem Schulleiter oder der Schulleiterin gewisse Aufgaben direkt übernimmt.

Aus diesem Grund bitte ich Sie, diesen Antrag abzulehnen.

Le Commissaire. De nombreux arguments ont été donnés pour vous demander de ne pas accepter cet amendement.

Dans sa présentation, M. le Député Schneuwly semblait dire que le conseil des parents n'a pas de compétence et qu'il faut restituer cette compétence au niveau de la commission scolaire. Il oublie le troisième élément qui est le responsable d'établissement. Les compétences lui ont été transmises. C'est en prenant en compte les trois éléments qu'il faut réfléchir.

L'autonomie communale existe, bien entendu, et c'est à la commune de s'organiser. Peut-être instituera-t-elle une commission, mais ce ne sera plus une autorité scolaire, comme elle l'est encore aujourd'hui. Dans la nouvelle loi, ces compétences passent au responsable d'établissement.

Pour ne pas contraindre inutilement le fonctionnement des communes et leur autonomie, je vous demande d'en rester à la proposition de la commission.

- > Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à la proposition d'amendement Schneuwly à l'art. 58, mais se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 58, 1^{re} phr.
- > Au vote, cette proposition d'amendement, opposée à la proposition de la commission (projet bis), est rejetée par 59 voix contre 21 et 1 abstention.
- > Adopté tel que modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

Ont voté en faveur de l'amendement Schneuwly:

Badoud (GR, PLR/FDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Brännimann (SC, UDC/SVP), Demont (LA, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rey (FV, ACG/MLB), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 21.*

Ont voté en faveur de la proposition de la commission:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burgener Woefray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fellmann (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP),

Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 59.*

S'est abstenu:

Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 1.*

ART. 59

> Adopté.

ART. 60

> Adopté.

ART. 61

La Présidente. Je suis saisie d'une proposition d'amendement de M. le Député Bernhard Schafer à l'art. 61 al. 4 dont je vous donne lecture: «Bei einem Gemeindeverband nimmt die Schulleiterin oder der Schulleiter oder auf Orientierungsstufe die Schuldirektorin oder der Schuldirektor mit beratender Stimme und Antragsrecht an den Sitzungen des Vorstandes des Gemeindeverbandes teil.»

Schafer Bernhard (ACG/MLB, SE). Es ist dies ein redaktioneller und formeller Änderungsantrag. Ich denke, dass mit der angepassten Formulierung die Aussage klarer und verständlicher ist. Es gibt jeweils nur einen Direktor respektive eine Direktorin, also müsste es nicht «und», sondern «oder» heissen.

Weiter ist der Begriff «Vorstand des Gemeindeverbandes» die heute verständliche Formulierung und Nennung, spricht man doch auch in Artikel 61 Abs. 3 von einem «interkommunalen Vorstand». Der Begriff «Direktionsrat», wie er hier genannt ist, ist verwirrend und meines Erachtens passt er nicht hier hinein. Ich bitte Sie, diesem Antrag Folge zu leisten.

La Rapporteure. Ich denke, der Antrag von Herrn Grossrat Schafer geht in die richtige Richtung. Wir haben im Gemeindeverband auch einen Vorstand, also könnte ich persönlich – wir haben den Antrag in der Kommission nicht diskutiert – diesen Antrag annehmen.

Le Commissaire. J'ai également fait contrôler ça de mon côté et je donne raison à M. Schafer.

Par contre, je ne suis pas sûr s'il faut ajouter «des Gemeindeverbandes» ou si on peut simplement mettre «des Vorstandes». Je m'alignerai sur la version qui sera retenue en allemand.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition d'amendement Schafer à l'art. 61 al. 4.

> Adopté tel que modifié selon la proposition d'amendement Schafer.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 267ss.

ART. 62

La Rapporteure. Die Kommission schlägt Ihnen im deutschen Text folgende Änderung vor: «Sie werden zudem *von der Direktion* zu Gesetzes- und Reglementsentwürfen, die für sie von besonderem Interesse sind, befragt.» Neu ist «*von der Direktion*» angehört. Dies ist im deutschen Text vergessen gegangen.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 62, 2^e phr.
- > Adopté tel que modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

TITRE DU CHAPITRE 8

La Rapporteure. Vielleicht zuerst zum Titel dieses Kapitels. Hier haben wir einen Änderungsantrag von Herrn Grossrat Patrick Schneuwly. Er möchte die Schulsozialarbeit in diesen Titel einfügen.

La Présidente. Je suis en effet saisie d'une proposition d'amendement de M. le Député Patrick Schneuwly au titre du chapitre 8 dont je vous en donne lecture: «Logopädische, psychologische, psychomotorische Dienste, Schulsozialarbeit».

Je suis saisie de deux autres propositions d'amendement de M. le Député Patrick Schneuwly. Une proposition est à l'art. 63 al. 1. Je vous en donne lecture: «Die Gemeinden bieten gemäss den Weisungen und unter der Aufsicht der Direktion einen Dienst an, der den Schülerinnen und Schülern mit psychologischen Abklärungen, Beratungen und Stützmassnahmen, logopädischen und psychomotorischen Abklärungen und Behandlungen sowie sozialarbeiterischer und schulmediatorischer Begleitung Unterstützung und Hilfe bietet.»

Et une proposition est à l'art. 64 al. 2. Je vous en donne lecture: «Die Inanspruchnahme der logopädischen, psychologischen und psychomotorischen Dienste und der Schulsozialarbeit ist unentgeltlich, sofern sie den Vorschriften der Direktion entspricht.»

Schneuwly Patrick (PS/SP, SE). On a souvent évoqué, lors de la discussion sur l'art. 4, mais aussi sur l'art. 35, le thème du travailleur social d'école. Il a été nommé plusieurs fois.

Pour commencer, j'aimerais expliquer une différence. On parle du travailleur social d'école et des médiateurs d'école. Il existe une grande différence. Le médiateur d'école travaille dans le lieu de l'école avec les parents, les instituteurs et les écoliers concernés. Le travailleur social d'école est formé comme travailleur social. Il travaille en dehors du système d'école. Il soutient les parents, les enseignants et les élèves. Il a aussi le rôle de faire le pont avec les différents services qui existent. Le rôle du travailleur social d'école n'est pas le même que le rôle des médiateurs d'école. J'aimerais que l'on ajoute le terme «travailleur social d'école» dans le titre, mais également dans les art. 33, 63 et 64.

Seit einigen Jahren arbeiten an den deutschsprachigen Orientierungsschulen – donc au CO – und in einigen Primarschulen Deutschfreiburgs sowie in der Stadt Freiburg einige Schulsozialarbeiter. Die Kosten werden zum grössten Teil von den betroffenen Gemeinden getragen. Diese Situation hat an den Schulen eine grosse Beruhigung gebracht. Die Anzahl auffälliger Schülerinnen und Schüler hat abgenommen. Hier zeigt sich eine Erfolgsgeschichte, welche speziell hervorzuheben ist.

Die Schulsozialarbeiter sind nicht mit den Jugendarbeitern der Gemeinden zu verwechseln. On a aussi les travailleurs sociaux pour les jeunes dans les communes. Très souvent, il y a des choses, qui sont confondues ici.

Die Schulsozialarbeiter sind nicht mit den Jugendarbeitern der Gemeinde zu verwechseln welche ihre Arbeit auf die Jugendarbeit der Gemeinde ausrichten. Der Schulsozialarbeiter ist ein ausgebildeter Schulsozialarbeiter mit dem Spezialgebiet Schule.

Ziele der Schulsozialarbeit sind, die Schülerinnen und Schüler im Prozess des Erwachsenwerdens zu unterstützen und ihre Kompetenzen zur Lösung von persönlichen und sozialen Problemen zu fördern. Die Schulsozialarbeiter fördern unter anderem auch die Integration der Kinder und der Jugendlichen in die Schule und unterstützen damit auch den Erziehungs- und Bildungsauftrag der Schule. Dabei ist die Zusammenarbeit mit Lehrpersonen und Eltern entscheidend und sie vernetzt sie im Sinne einer Triage-Stelle mit Fachstellen und Einrichtungen der Kinder-, Jugend- und Familienhilfe. Ausserdem unterstützt sie Primar- und Orientierungsschulen bei der Früherkennung, -erfassung und -bearbeitung von sozialen Problemstellungen.

Die Schulsozialarbeit ist ebenfalls nicht mit der «médiation scolaire» zu verwechseln, die von Lehrpersonen übernommen wird. Bei der »médiation scolaire» geht es um die Beratung und Begleitung von mit schwierigen Situationen betroffenen Lehrpersonen, Schülern und Eltern durch speziell ausgebildete andere Lehrpersonen, welche ebenfalls sehr wichtig ist, wie ich vorhin auf Französisch schon gesagt habe, aber nicht unbedingt die gleichen Zielsetzungen wie diejenigen der Schulsozialarbeit verfolgt. In vielen Kantonen, meine Damen und Herren, ist das Prinzip der Schulsozialarbeit eingeführt. Als Beispiel sei der Kanton Bern erwähnt. Sie können dabei auf grundlegende Erfolge zurückschauen. Mit der Einführung eines Schulsozialarbeiters wird die Zahl jugendlicher mit Verhaltensproblemen und Orientierungslosigkeit vermindert. Die Kosten, bezogen auf die verschiedenen Sozialgelder in einer späteren Phase des Lebens – und das dünkt mich sehr wichtig – werden mit grösserer Sicherheit vermindert, womit der Staat unter dem Strich Gelder einsparen kann. Ausserdem kann spezifischer auf die Kinder eingegangen werden. Die Lehrpersonen werden entlastet, womit eine Win-win-Situation entsteht.

Les coûts à plus long terme vont être diminués. Je trouve qu'il faut investir le plus vite possible dans la prise en charge des problèmes des jeunes.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 267ss.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Lorsque je suis arrivée à mon poste de directrice des écoles, moi qui n'étais pas du tout dans ce domaine, j'ai été frappée par le nombre de mesures qui étaient à disposition des enseignants, des responsables d'établissements et des inspecteurs. Je peux vous dire que quelqu'un qui était néophyte comme moi estime que c'est une véritable jungle. On se demande comment on fait pour savoir où diriger les élèves. Heureusement, je fais partie de la commission parlementaire qui s'est occupée de la loi scolaire, et j'ai pu demander à M^{me} la Commissaire de nous faire un tableau pour nous expliquer ce qu'étaient les mesures SED et toutes les mesures de l'art. 35.

Il faut bien voir qu'il y a un rapport entre l'art. 35 et cet art. 63. L'art. 63 fixe les mesures fondamentales que doivent organiser les communes. C'est ce que l'on appelle les services auxiliaires, à savoir logopédie, psychologie, psychomotricité. A côté de cela, nous avons les mesures SED qu'un enseignant peut demander face à différentes difficultés et qui s'ajoutent à celles-ci. Le responsable d'établissement, avec l'enseignant et l'inspecteur, regarde quelle est la mesure la mieux à même de résoudre les problèmes. Mais ce sont toujours des couches qu'on ajoute. Dans les classes francophones, il s'agit plutôt du médiateur, alors que dans les classes alémaniques, c'est le travailleur social. J'ai appris par la bande qu'il y avait un travailleur social au Schoenberg; c'était un projet pilote. Ce travailleur social s'ajoute au médiateur. La différence n'est pas énorme. Dans la réponse à la question posée par M^{me} Burgener, le Conseil d'Etat a dit que, fondamentalement, le médiateur et le travailleur social ne se distinguent pas dans leur mandat ou dans leur offre pour les élèves. C'est leur formation qui diffère. Alors que nous avons déjà le psychologue et le médiateur, on veut encore rajouter un travailleur social. Il y a pléthore d'offres. Il y a même une concurrence d'offres.

La Ville de Fribourg dispose d'un service parents-migrants. Nous avons une personne qui est là pour expliquer l'école aux parents. En effet, les problèmes des enfants à l'école sont souvent dus au fait que les parents ne comprennent pas, par exemple, que l'on doit s'excuser quand un enfant est malade ou qu'une note 5, c'est bien. Or, le travailleur social estime que notre service est inutile et se demande pourquoi la Ville de Fribourg engage un responsable du service parents-migrants.

Tous ces services sont en train de s'accumuler, de se marcher les uns sur les autres et on ne sait plus où l'on va. Il faut raison garder. Je pense que ce que l'on a est suffisant. Et non seulement la raison, mais aussi les coûts. Tout ceci a un coût. Quand on voit les mesures d'économies qui sont prises, à un certain moment, la Ville de Fribourg, qui offre six classes supplémentaires, devra peut-être en ouvrir sept. Entre ouvrir une classe et prendre un travailleur social, je préfère ouvrir une classe, car ça correspond à un besoin général pour une école. C'est la raison pour laquelle on ne doit pas fixer les travailleurs sociaux dans la loi. C'est l'une des mesures possibles. Si un établissement préfère un travailleur social plutôt qu'un médiateur, pourquoi pas. Mais il ne faut pas ajouter des mesures les unes aux autres. Je vous recommande de refuser de mettre dans la loi les travailleurs sociaux.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Sur le fond, notre collègue Patrick Schneuwly a raison.

M^{me} de Weck, vous méconnaissiez la réalité quand vous parlez comme vous venez de le faire. Un travailleur social travaille en amont de ce qui se passe dans les écoles. Nous sommes tous d'accord ici, dans cette enceinte, sur le fait que la tâche principale de l'enseignant, c'est d'enseigner.

Le groupe socialiste est partagé sur l'amendement de notre collègue Schneuwly, parce que nous cherchons le bon endroit pour placer ce soutien de travail social en milieu scolaire. On peut trouver une variante dans les art. 4, 35 ou dans celui dont nous débattons maintenant. Il serait bien que M. le Commissaire nous éclaire sur la place à accorder à cette possibilité de travailleur social.

M^{me} de Weck a fait allusion à la réponse du Conseil d'Etat à la question que nous avons posée. La réponse du Conseil d'Etat, pour ne pas être impolie, est faible. Je me suis permise de réadresser des questions à la DICS, pour être claire et transparente, à M. Reto Furter, qui m'a répondu qu'ils n'avaient toujours pas fait d'évaluation sur le travail social en milieu scolaire, mais que ça viendrait. Nous en sommes à un point où nous ne savons pas vers où la DICS veut aller par rapport à cette possibilité d'intégrer cette offre de travail social en milieu scolaire dans les dispositifs de l'école.

Le groupe est partagé sur l'emplacement, mais ferme sur l'offre qui devrait exister.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Il est clair que nous n'allons pas pouvoir financer un travailleur social dans chaque établissement. On va encore augmenter les coûts. Comme je l'ai dit tout à l'heure, chacun a dû faire des sacrifices de manière à diminuer les coûts de l'Etat.

Par contre, aujourd'hui, ça ne fonctionne pas vraiment bien. J'ai eu des remarques de professeurs, notamment à Matran. Il y a eu des problèmes par rapport aux parents, des problèmes sociaux. Des séances ont eu lieu, mais il a fallu beaucoup trop de temps pour que l'on agisse. Cela doit être plus rapide et plus efficace. Un enfant qui a des problèmes dans sa famille, c'est terrible. Ce n'est pas en disant que l'on va régler le problème dans un mois que ça va l'aider. Ces situations doivent être réglées rapidement. Actuellement, ce n'est pas assez efficace. Si on repère un enfant qui a des problèmes à l'âge de neuf, dix, onze ans, en agissant, on évite qu'il devienne un cas social à trente ans. Aujourd'hui, dans le social, on fait les pompiers. Ça ne va pas. Investir des montants importants dans le social quand ces gens ont atteint trente ou quarante ans, ça ne sert à rien, on ne va pas pouvoir rétablir la situation. Si on veut empêcher que ces enfants deviennent des cas sociaux par la suite, il faut intervenir vers neuf, dix, onze ans. A cet âge, on peut changer le caractère d'une jeune, on peut vraiment l'aider en lui donnant des cours d'appui s'il a des problèmes. C'est dans ce sens que l'on doit être plus efficace.

Dans le règlement, j'aimerais que l'on attribue aussi aux responsables d'établissements – lesquels auront des salaires importants, le temps, des décharges – les moyens de diriger

les enfants qui ont des problèmes dans la bonne direction, afin que ces cas puissent être suivis.

Schneuwly Patrick (PS/SP, SE). Mir sind die Finanzen auch ein grosses Anliegen. Es ist so – und da bin ich mit Frau de Weck einverstanden –, dass es sein Durcheinander ist. Es gibt sehr viele Angebote und die werden wie an verschiedenen Stellen angeboten. Das ist so. Wir sehen aber auch, dass wir zwei verschiedene Kulturen haben, die Schulsozialarbeit und eben die Schulmediation. Wir müssen dies klären und dort erwarte ich eine Antwort von Herrn Siggen.

La Rapporteure. Ich probiere diese Problematik zu klären. Wir sind hier im Kapitel 8. Das Kapitel 8 betrifft die Logopädie, die Schulpsychologie und die Psychomotorischen Dienste. Ce sont les services auxiliaires; das sind Hilfsdienste. Der Schulsozialarbeiter hat meines Erachtens hier in diesem Kapitel und in diesem Titel keine Berechtigung. Der Schulsozialarbeiter macht in jenen Schulen, in denen er tätig ist und die ich kenne, gute Arbeit. Es sind aber vor allem Probleme gesellschaftlicher, sozialer Art, bei denen er interveniert. Hier aber sind wir im Kapitel «Service auxiliaire» und da hat er meiner Meinung nach keinen Platz.

Der Schulsozialarbeiter, das wurde in Artikel 35 erwähnt, ist als Unterstützungsmassnahme zu sehen. Im französischen Teil sprechen wir von «médiateur» und wir haben auch gehört, dass dies dem Schulsozialarbeiter gleichgestellt wird und dass er dort seinen Platz hat, ich denke dann auch im entsprechenden Ausführungsreglement. Gerade bei den Unterstützungsmassnahmen, was Herr Ducotterd gesagt hat, gibt es oft Probleme, bei denen man sofort handeln muss und das wird auch dort festgehalten, les mesures d'urgence, où on peut tout de suite réagir. Cela, il faut le définir dans le règlement sur l'art. 35. Alors, je vous propose de ne pas soutenir cet amendement.

Le Commissaire. Je vous remercie, M^{me} la Rapporteure, pour ces éclaircissements que j'appuie.

Il y a une confusion des rôles. Les services de logopédie, psychologie et psychomotricité sont des professions médicales, qui ont une action qui va être entreprise sur des élèves. Ces professions doivent être mises à disposition par les communes. Le médiateur ou le travailleur social en milieu scolaire ne correspond pas à ce type de professions. Ces personnes interviennent pour ce qui est du climat scolaire. C'est sous l'art. 4 que l'on va élaborer l'action, le cahier des charges du médiateur et du travailleur social. Ce n'est pas totalement identique. Il y a tout de même des différences en fonction des besoins que l'on a. Nous éclaircirons ces éléments à cet endroit dans le règlement d'application. Ces personnes interviennent au service de l'école, aussi au service des parents et des enseignants. La partie pour les élèves correspond aux mesures de soutien de l'art. 35, mais ce n'est qu'une partie du rôle qu'ils jouent dans l'école. Il ne faut pas confondre les professions. Je précise qu'on ne pourra pas disposer de toute la palette en même temps et qu'il faudra choisir entre travailleur et médiateur, selon la situation ou la difficulté que l'on veut surmonter.

Je rejoins les remarques qui ont été faites. Il faudra faire de l'ordre et nous le ferons par le biais du règlement.

Actuellement, pour le financement des services auxiliaires, c'est une répartition qui est à 45–55 et qui sera pris en charge avec la nouvelle loi à 50–50. Il s'agit du personnel auxiliaire, chapitre que nous abordons maintenant. Quant au personnel socio-éducatif, il englobe les travailleurs sociaux, éducateurs et autres médiateurs. Pour les médiateurs, c'est une répartition qui est celle de la base de la loi scolaire, soit 35–75, au niveau primaire, respectivement 70–30 au niveau du CO. Pour les travailleurs sociaux commandés par les communes, c'est à leur charge à 100%. Pour les mesures SED, nous avons introduit le financement selon la loi actuelle, soit 35–65, 70–30.

Je vous demande vivement de ne pas introduire cette notion ni dans le titre, ni dans les art. 63 al. 1 et 64 al. 1, qui sont consécutifs à la proposition du titre, car on mélangerait les genres. C'est au niveau du règlement sur l'art. 4 qu'on donnera l'ordre et les éclaircissements qu'il faut.

Schneuwly Patrick (PS/SP, SE). Je retire mes trois amendements. Je suis bien content de vos réponses. M^{me} de Weck a dit qu'elle aimerait de l'ordre. J'aimerais que la fonction du travailleur social soit nommé comme un médiateur des écoles.

Ich halte nicht fest.

> Les propositions d'amendement Schneuwly au titre du chapitre 8 et aux art. 63 al. 1 et 64 al. 2 sont retirées par son auteur.

> Adopté.

ART. 63

> Adopté.

ART. 64

> Adopté.

ART. 65

> Adopté.

> La lecture des articles est ici suspendue.

—

Clôture de la session

—

- La séance est levée à 12h15.

La Présidente:

Katharina THALMANN-BOLZ

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, secrétaire générale

Reto SCHMID, secrétaire général adjoint

—